

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Séances du jeudi 6 octobre 2022

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	3677
2 ^e séance	3717
3 ^e séance	3759

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

7^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 6 octobre 2022

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

1. Lutte contre les plastiques dangereux pour l'environnement et la santé (p. 3679)

PRÉSENTATION (p. 3679)

M. Jimmy Pahun, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mme Bérandère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'écologie

PRÉSIDENTE DE M. SÉBASTIEN CHENU

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3682)

Mme Anne-Laure Babault

M. Stéphane Delautrette

Mme Anne-Cécile Violland

Mme Marie Pochon

M. Hubert Wulfranc

M. Benjamin Saint-Huile

Mme Claire Pitollat

M. Pierre Meurin

Mme Anne Stambach-Terrenoir

Mme Isabelle Valentin

M. Nicolas Dupont-Aignan

Mme Bérandère Couillard, secrétaire d'État

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3691)

Article 1^{er} (p. 3692)

Mme Nathalie Bassire

Mme Danielle Brulebois

M. Alexandre Loubet

Mme Marie-Christine Dalloz

Amendements n^{os} 5, 40, 23, 28, 29, 62, 25 rectifié, 48, 16, 61, 18

Après l'article 1^{er} (p. 3700)

Amendement n^o 37

Article 2 (p. 3700)

Mme Anne Stambach-Terrenoir

Amendements n^{os} 7, 36, 8, 35, 63, 21

Article 3 (p. 3703)

Amendements n^{os} 9, 42, 54, 13, 45, 52, 53, 2

Article 4 (p. 3704)

Amendements n^{os} 14, 46, 56, 15, 3, 38, 47

Article 5 (p. 3708)

Amendements n^{os} 58, 59, 39, 4

Après l'article 5 (p. 3708)

Amendements n^{os} 31, 30, 22, 32, 34, 6, 41, 60

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3713)

M. Stéphane Delautrette (SOC)

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NUPES)

M. Benjamin Saint-Huile (LIOT)

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES)

Mme Isabelle Valentin (LR)

M. Hubert Wulfranc (GDR-NUPES)

Mme Anne-Cécile Violland (HOR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3715)

M. Jimmy Pahun, rapporteur

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 3715)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

LUTTE CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jimmy Pahun et de plusieurs de ses collègues visant à lutter contre les plastiques dangereux pour l'environnement et la santé (n^{os} 205, 280).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Jimmy Pahun, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M. Jimmy Pahun, *rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.* J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, que je sais attentif et que j'espère bienveillant, la proposition de loi visant à lutter contre les plastiques dangereux pour l'environnement et la santé.

Ces dernières années, la France a renforcé son arsenal législatif pour mieux lutter contre la pollution plastique. Il reste cependant tant à faire pour imaginer un jour juguler cette pollution omniprésente dans la terre, dans la mer et jusque dans le corps humain.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi Agec, promue en son temps par Brune Poirson, constitue la pierre angulaire de notre dispositif de lutte contre la pollution plastique. Elle acte en particulier une planification quinquennale visant à atteindre en 2040 l'objectif Zéro plastique à usage unique; elle établit également de nombreuses interdictions et obligations en matière d'usage et d'emballage. Grâce à cette loi, nous avons aussi été parmi les premiers – peut-être le premier – pays en Europe à prévoir l'interdiction des microplastiques ajoutés dans des produits tels que les cosmétiques, les peintures et les engrais.

La Commission européenne défend ce projet au niveau européen dans le cadre de la révision du règlement Reach – enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances. Nous avons aussi beaucoup fait en faveur de l'information du consommateur, en généralisant le marquage relatif aux caractéristiques

environnementales des produits. Dans le même temps, nous avons limité certaines allégations environnementales trompeuses ou abusives.

La loi Agec a été complétée sur certains points par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience. Elle interdit notamment les emballages en polystyrène, s'ils ne sont pas recyclables et recyclés, au 1^{er} janvier 2025. Avec des collègues de plusieurs groupes politiques, issus de la majorité comme de l'opposition, nous avons défendu un amendement commun pour faire disparaître ces emballages jamais recyclés et dont la toxicité pour la santé et pour l'environnement fait l'objet de nombreux travaux scientifiques. Parmi ces députés, il y avait nos anciens collègues Maina Sage, Laurianne Rossi et François-Michel Lambert, dont je n'oublie pas l'engagement contre la pollution plastique – je veux les saluer ici en votre nom. Le choix fait par le Sénat d'ajouter à cette interdiction une condition de recyclabilité a été ensuite validé par la commission mixte paritaire.

Par la présente proposition de loi, je me suis autorisé à soumettre à nouveau cette question à la représentation nationale. J'ai en effet estimé que les engagements solennels pris devant le Sénat par les industriels, regroupés au sein du consortium PS25, n'ont pas été tenus. Avant la fin de 2021, ils devaient nous apporter la preuve qu'une filière de recyclage du polystyrène (PS) serait opérationnelle au 1^{er} janvier 2025, ou, à défaut, définir une trajectoire de sortie progressive du PS. Un rapport a bien été produit en décembre dernier, mais il n'a pas fait l'objet d'une analyse indépendante, qu'elle soit publique ou privée, qui nous aurait permis de valider les allégations du consortium PS25.

En commission, nous avons fait le choix de ne pas modifier la loi « climat et résilience »; nous avons donc réécrit l'article 1^{er} de la proposition de loi. Je ne retire aucun argument ni rien de ce que j'ai pu exposer aux uns et aux autres quant à l'impact du polystyrène sur la santé et l'environnement. J'accepte cependant de considérer qu'il est compliqué de modifier le cadre législatif un an à peine après la promulgation de la loi « climat et résilience ».

Je ne reste pas moins convaincu qu'au 1^{er} janvier 2025, le PS ne sera ni recyclable ni recyclé. Le consortium a deux ans pour finaliser son concept en laboratoire et pour l'industrialiser, pour obtenir les certifications sanitaires et environnementales nécessaires, pour lancer la construction des différentes usines de recyclage en comptant le temps incompressible des démarches administratives, pour les rendre opérationnelles, et enfin pour recycler de manière effective plus de 50 % des déchets en polystyrène collectés.

En 2025, la loi sera appliquée : les industriels qui n'auront pas changé de matériau se verront interdire la mise sur le marché de leurs emballages en PS. Je le dis avec humilité, solennité et fermeté, du haut de cette tribune, devant notre assemblée : la loi sera appliquée. Elle le sera quels que soient les investissements lancés et quels que soient les progrès réalisés. Je le dis à ceux qui refusent la transition immédiate

vers des matériaux et des pratiques plus durables : les fausses promesses ne vous font pas gagner du temps, elles vous en font perdre.

Je ne m'attarderai pas, faute de temps, sur les questions importantes soulevées par le recyclage chimique. Nous ne savons pas encore grand-chose de l'impact environnemental de ces projets, notamment en ce qui concerne les rejets de polluants et les émissions de CO₂ du recyclage chimique par pyrolyse seraient jusqu'à neuf fois supérieures à celles du recyclage mécanique. Nous ne devons donc pas miser uniquement sur le recyclage, *a fortiori* chimique, si nous voulons respecter l'accord de Paris.

La lutte contre la pollution plastique est ainsi un enjeu énergétique majeur pour nos sociétés, appelées à embrasser plus intensément la notion de sobriété afin de répondre aux crises géopolitiques et climatiques. Il est donc plus que jamais important d'acter, en France et en Europe, la fin du recyclage comme première solution à la pollution plastique. Un rapport publié la semaine dernière par la Cour des comptes pointe d'ailleurs notre incapacité, depuis maintenant plus de dix ans, à tenir nos objectifs de collecte, de tri et de recyclage.

Nous devons donc recentrer le recyclage sur les quelques plastiques pour lesquels les filières sont d'ores et déjà très efficaces, et, pour le reste, mettre l'accent sans attendre sur la réduction à la source. C'est selon moi l'objectif majeur de l'article 1^{er}, réécrit en commission. (*MM. Olivier Falorni et Cyrille Isaac-Sibille applaudissent.*)

L'exportation de déchets plastiques à l'étranger est une autre conséquence de notre incapacité à gérer les déchets que nous produisons. Comme le montre un rapport de Human Rights Watch publié le mois dernier, une telle pratique nuit gravement à la santé et à l'environnement des populations et des pays exposés. L'Union européenne doit se pencher très bientôt sur cette question et je souhaite, Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie, que la France défende dans ce cadre une interdiction de l'exportation des déchets plastiques hors de l'Union européenne. Il faut mettre un terme à cette aberration éthique, environnementale, sanitaire, économique et sociale.

Des amendements de suppression ont été déposés sur les différents articles. Je regrette que la proposition de loi ne fasse pas consensus sur les bancs de notre assemblée, car elle répond à une demande forte de nos concitoyens. Selon un récent sondage Ipsos, près de 70 % d'entre eux sont prêts à changer en profondeur leurs habitudes pour lutter contre le changement climatique. Un autre sondage montre que 75 % des Français souhaitent la fin des plastiques à usage unique.

À combien ces pourcentages s'élèvent-ils chez nos enfants ? Je ne peux vous donner le chiffre, mais j'observe leur extrême préoccupation face à l'immensité de cette pollution, qui constitue, pour beaucoup d'entre eux, le moteur d'un engagement associatif et civique puissant.

M. Jean-Marc Zulesi, *président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire*. C'est vrai, ça !

M. Jimmy Pahun, *rapporteur*. À cet égard, je salue les étudiants que j'ai rencontrés lors d'une conférence à Science Po Paris. Ils ont tenu à être présents dans l'hémicycle ce matin pour assister à nos débats. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Olivier Falorni. Fantastique ! Pas comme le plastique !

M. Jimmy Pahun, *rapporteur*. L'article 1^{er} de la proposition de loi, réécrit en commission, vise à interdire les plastiques non recyclés en 2025. Ce faisant, il renforce l'objectif fixé par la loi Agec visant à atteindre 100 % de plastiques recyclés à cette même date. Une telle mesure nécessitera un suivi régulier et exigeant, afin d'assurer son application au 1^{er} janvier 2025. Je souhaite que notre assemblée y prenne toute sa part.

L'article 2 vise à interdire l'utilisation des composés perfluorés (PFC) dans une liste de produits comprenant les ustensiles de cuisine, les emballages alimentaires ou encore les jouets. (*M. Cyrille Isaac-Sibille applaudit.*) Une telle rédaction de l'article permet de coordonner les agendas national et européen. En votant cette disposition, nous appelons le Gouvernement à soutenir l'initiative de plusieurs pays européens, promue dans le cadre du règlement européen Reach, en faveur d'une interdiction globale des composés perfluorés. Agir au niveau européen, en soutien à la démarche de ces pays, apparaît comme le moyen le plus sûr, le plus rapide et le plus efficace d'aboutir à l'objectif fixé par la proposition de loi.

L'article 3 a pour ambition de mieux informer le consommateur. Il s'inspire de la directive européenne qui impose en particulier le marquage des gobelets, des produits du tabac ou des lingettes lorsque ceux-ci contiennent du plastique. Il s'agit de prévenir le consommateur de la présence de plastique dans des produits pour lesquels celle-ci n'est pas évidente. L'article a été réécrit en commission pour viser explicitement ces produits plutôt que, par exemple, les bouteilles d'eau, parce qu'il est évident pour tout le monde que ces dernières sont en plastique.

L'article 4 reprend une préconisation du congrès mondial de la nature visant à rendre possible l'interdiction des plastiques à usage unique dans les espaces protégés. Le texte s'inspire d'un article que nous avons voté dans la loi « climat et résilience », et qui vise à lutter contre l'hyperfréquentation de ces sites. Il s'agit bien de confier un pouvoir nouveau aux gestionnaires des espaces protégés, afin qu'ils prennent – ou non –, au cas par cas, en fonction des enjeux propres auxquels ils font face, une réglementation sur tout ou partie de leur territoire. Tout est possible mais rien n'est imposé.

Enfin, un nouvel article a été ajouté en commission à l'initiative du groupe Socialistes et apparentés, afin de demander au Gouvernement un rapport dressant la liste des mesures prévues jusqu'en 2027 pour accompagner les acteurs publics et privés dans leur effort de réduction de l'usage du plastique. Une planification concertée et contraignante est indispensable. Nous n'atteindrons pas l'objectif Zéro plastique à usage unique en 2040 par les seuls engagements volontaires des acteurs économiques : une planification s'impose pour faire disparaître les plastiques les moins essentiels, les moins recyclables, les plus volatiles ou les plus toxiques, et aussi pour maîtriser les conséquences économiques et sociales de ces transitions rapides, profondes et nécessaires.

Je veux remercier l'ensemble des membres de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire pour la qualité des échanges que nous avons eus sur ce sujet la semaine dernière, et particulièrement les responsables des groupes avec qui, je crois, nous avons bien communiqué tout au long du processus législatif.

Mme la présidente. Cher collègue, merci de bien vouloir conclure !

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Je formule maintenant le souhait que notre collaboration perdure et que nous continuions ensemble nos travaux. Je remercie enfin les membres du groupe Démocrate (MODEM et indépendants), vous invite à la projection du film *Cher plastique, une histoire d'amour toxique*, qu'organise mon collègue Philippe Bolo, mercredi prochain à dix-neuf heures, et nous souhaite de bons débats. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, RE et HOR.*)

M. Thierry Benoit. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'écologie. Vous allez débattre ce matin de la première proposition de loi examinée dans le cadre d'une niche parlementaire de la XVI^e législature. Elle aborde un sujet sur lequel, je crois, nous partageons un constat et des objectifs communs, même si des désaccords peuvent exister quant à la méthode.

La présente proposition de loi, défendue par le M. Jimmy Pahun, nous rappelle en effet que la lutte contre les plastiques à usage unique est loin d'être terminée, et qu'elle se trouve en haut de la liste de nos priorités politiques. Pour protéger la planète, l'objectif est clair : nous devons diminuer drastiquement notre production de plastique à usage unique, mieux les récupérer, mieux les recycler, et mettre fin aux gestes qui abîment notre environnement. Nous le savons, ces plastiques ont des conséquences délétères sur notre quotidien, sur la qualité de nos espaces publics et sur la préservation de la biodiversité.

(*À neuf heures dix, M. Sébastien Chenu remplace Mme Yaël Braun-Pivet au fauteuil de la présidence.*)

Présidence de M. Sébastien Chenu

vice-président

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Qui ne s'inquiète pas qu'en 2050, il puisse y avoir plus de plastiques que de poissons dans nos océans ? Qui ne s'indigne pas de ces décharges sauvages sur nos plages ? Qui ne se souvient pas de cette baleine tuée après avoir ingéré 40 kilogrammes de plastique, ou de ces tortues retrouvées avec des pailles dans le nez ? La lutte contre les plastiques à usage unique est fondamentale ; elle constitue une priorité dans l'ambition environnementale promue par le Président de la République depuis 2017.

Depuis cinq ans, nous avons déjà agi collectivement pour interdire de nombreux plastiques à usage unique remplaçables ; je pense aux pailles, aux gobelets ou encore aux emballages plastiques des fruits et légumes qui peuvent être évités. Toutes ces mesures concourent au cap que la loi Agec a fixé, consistant à réduire drastiquement notre consommation de produits plastiques à usage unique et à tendre vers le recyclage de tous les plastiques en 2025.

C'est ce cap qu'il vous est proposé de renforcer en adoptant l'article 1^{er} de la présente proposition de loi, qui résulte d'un amendement soutenu en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire par Claire Pitollat, Sandrine Le Feu et le groupe Renaissance. L'article 1^{er} traduit en effet une ambition écologique forte qui doit nous permettre de continuer à faire de la France un pays d'excellence en matière de recyclage, en donnant aux filières concernées plus de force et de visibilité. Grâce à cet article, seuls les emballages plastiques à usage unique en mesure

d'intégrer une filière de recyclage pourront encore être mis sur le marché en 2025. La loi Agec appelait à tendre vers cet objectif ; nous y satisfaisons concrètement.

Nous devons mieux planifier les efforts rendus nécessaires par cette transition. Je crois à la clarté ; je crois que nous devons fixer un cap et le tenir. Certains plastiques sont recyclables et doivent donc être recyclés ; pour d'autres, il n'y a pas encore de recyclage possible et il nous faudra donc trouver des solutions alternatives. Je crois que nous devons faire preuve de fermeté quant à cet objectif, et qu'il faut accompagner les filières pour permettre à nos entreprises de l'atteindre.

Je l'ai évoqué avec le rapporteur et les groupes qui m'ont sollicitée : nous ne souhaitons pas revenir à la rédaction initiale de l'article 1^{er}.

Nous ne le souhaitons pas parce que le nouvel article adopté en commission va plus loin. Il ne concerne pas uniquement le polystyrène, mais les plastiques à usage unique. Les emballages polystyrène représentent moins de 10 % des emballages. Les filières de recyclage actuelles permettent déjà d'éviter chaque année l'émission de 23 millions de tonnes de CO₂, c'est-à-dire six fois les émissions du transport aérien.

L'amendement que vous avez adopté en commission vise à recycler dix fois plus de plastiques à usage unique, sachant que le réemploi et le recyclage représentent aussi dix fois plus d'emplois que la mise en décharge. L'amendement est donc plus ambitieux mais aussi plus cohérent parce qu'il ne revient pas sur notre engagement pour le recyclage. La loi Agec avait effectivement envoyé un signal clair à nos filières : vous avez trois ans pour recycler et réussir le pari du recyclage des polymères. Il serait impensable de revenir en arrière un an après, alors même que certaines filières se sont investies pour avancer dans cette perspective. C'est donc par cohérence avec le droit européen et l'ambition politique fixée il y a un an que nous faisons le choix de renforcer la loi Agec et la loi « climat et résilience » en visant tous les emballages plastiques.

En soutenant un amendement portant article additionnel après l'article 1^{er}, je vais vous proposer d'aller plus loin en interdisant les boîtes à usage unique utilisées pour la restauration rapide à emporter, qui sont fabriquées à partir de polystyrène extrudé. En effet, la loi Agec avait déjà interdit de telles boîtes lorsqu'elles étaient en polystyrène expansé. Certains producteurs ont contourné cette interdiction en fabriquant des boîtes très similaires en polystyrène non plus expansé mais extrudé. La technique de fabrication change quelque peu, mais l'impact sur l'environnement est quasiment le même. Nous vous proposons donc de les interdire.

L'article 2, que vous avez adopté en commission, nous permet d'interdire les emballages et les contenants alimentaires constitués de composés perfluorés dès 2024 dans le cadre des négociations que nous menons au niveau européen. Ils représentent un risque sanitaire certain et un danger supplémentaire pour la nature. Grâce à la rédaction du rapporteur, la mesure proposée sera conforme au droit européen et donc opérationnelle.

La France adopte une méthode fondée sur la gestion globale des plastiques et non une approche plastique par plastique. C'est un signal concret dont nous pouvons être fiers. Nous atteindrons nos objectifs en contraignant les fabricants à avoir la même ambition que nous. Ils devront accélérer mais nous leur devons de proposer des trajectoires claires et réalistes.

Cette proposition de loi tend aussi à mieux protéger nos espaces exceptionnels. Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, nous souhaitons concilier la préservation de la nature et les activités humaines. Dans la loi « climat et résilience », de nombreux députés avaient défendu l'idée d'une régulation par les maires de l'accès aux espaces naturels exceptionnels, afin de les préserver du tourisme de masse. Notre approche actuelle favorise aussi la régulation et non l'interdiction.

L'article 4 permet ainsi aux autorités locales de limiter l'introduction d'objets en plastique à usage unique dans les espaces protégés. Je souhaite rassurer ceux qui s'inquiètent : il ne s'agit pas d'interdire les bouteilles d'eau aux familles ou aux sportifs, mais de mettre en place une régulation permettant d'éviter qu'elles ne se retrouvent dans la nature.

Cet amendement illustre notre volonté de préserver les espaces naturels – terrestres comme maritimes – de ces pollutions. Sur les plages notamment, nous avons proposé la charte Zéro déchets plastiques à laquelle adhèrent déjà soixante-quinze communes – elles devraient être 500 en 2025. Nous poursuivons également la mise en place de notre plan de lutte contre les décharges littorales.

Ce texte sera un outil supplémentaire destiné à aider les élus locaux dans leur combat pour la lutte contre les pollutions de leurs territoires. La réécriture de cet article par la commission va dans le bon sens. L'ambition du Gouvernement et de la majorité, qui je l'espère sera partagée sur ces bancs, est de parvenir à faire en sorte que les outils et les moyens engagés changent durablement nos modes de production comme de consommation.

Cette proposition de loi nous donne les moyens de réduire notre pollution plastique et donc notre empreinte carbone, de gagner en qualité de vie et de protéger notre environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur plusieurs bancs des groupes RE et HOR.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Anne-Laure Babault.

Mme Anne-Laure Babault. Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements au rapporteur, M. Pahun, pour le travail qui a précédé la présentation de cette proposition de loi, ainsi que pour son engagement sans faille en faveur de la cause environnementale. Je m'inscris totalement dans cet engagement.

Le groupe Démocrate et indépendants est heureux de voir figurer ce texte à l'ordre du jour de sa niche parlementaire. Il vient renforcer nos exigences en matière de réduction des déchets plastiques, nocifs pour l'environnement et la santé. Il a fait l'objet de nombreuses auditions tant auprès des défenseurs de l'environnement que des recycleurs et industriels.

Selon les estimations, plus de 150 millions de tonnes de plastique polluent nos océans, et l'équivalent d'un camion poubelle y est déversé chaque minute. Quelque 50 % des déchets plastiques retrouvés en mer sont des emballages à usage unique, qui suivent le fil de l'eau des fleuves à partir de nos égouts, canalisations et routes pour terminer leur parcours dans les océans.

Leur dégradation en microplastiques et en nanoplastiques affecte les écosystèmes marins et leur capacité à capter le carbone. Cette dégradation tue aussi de nombreuses espèces marines. Nous avons tous en tête l'image de

cadavres d'animaux remplis de plastiques. L'enjeu est donc grand, tant contre le réchauffement climatique que pour le respect du vivant. Il est urgent d'agir !

La loi « climat et résilience » de 2021 prévoit d'interdire les emballages en polystyrène d'ici à 2025, quand ils ne pourront pas être intégrés dans une filière de recyclage. Notre texte initial prévoyait l'interdiction immédiate du polystyrène. Cette substance particulièrement nocive pour notre environnement se dégrade difficilement dans l'océan en raison de la complexité de sa composition et de sa friabilité ; 30 % des plastiques retrouvés dans l'océan sont des polystyrènes.

Eu égard à ces éléments, l'interdiction du polystyrène paraissait donc assez évidente. Néanmoins, nous avons hérité d'un modèle de consommation d'après-guerre, qui rencontre maintenant ses limites dans de nombreux domaines. Nous avons fait du « tout plastique » durant soixante-dix ans : des emballages jetables à partir d'énergies fossiles, longtemps destinés à être enfouis ou incinérés. Aujourd'hui, nous aimerions passer au « zéro plastique » en claquant des doigts.

Personnellement je le souhaite, et j'imagine que vous êtes nombreux ici dans ce cas. Cependant, il n'est pas si simple de faire machine arrière : s'il existe des substituts plus vertueux au polystyrène, ils sont encore techniquement insatisfaisants pour les industriels. Il nous faut donc encore innover pour aller vers des solutions biosourcées, à usages multiples et recyclables.

Dans la continuité de la loi Agec, le Gouvernement a publié l'an dernier sa stratégie dite 3R pour réduction, réemploi, recyclage, qui visait à faire en sorte que 100 % des emballages plastiques soient recyclables à l'horizon de 2025.

Notre proposition de loi vient donc renforcer cet objectif en lui donnant une portée contraignante : elle oblige les industriels à développer une filière de recyclage pour leurs emballages plastiques, sous peine d'interdiction. Cela représente une réelle avancée dans la mise en œuvre de la stratégie 3R.

Cette volonté de protection de l'environnement se retrouve dans l'article 3, qui impose un affichage, indiquant la présence de plastique dans l'emballage et les effets nocifs sur l'environnement qu'il pourrait potentiellement produire, et dans l'article 4, qui vise à limiter la dégradation des espaces protégés par la pollution plastique.

Enfin, l'article 2 tend à protéger la santé des Françaises et des Français en interdisant les composés perfluorés des produits de notre quotidien : emballages et contenants alimentaires, ustensiles de cuisine, petits électroménagers, jouets et articles de puéricultures, couches pour bébés et protections d'hygiène intime. Ces produits sont visés par une restriction ou une interdiction européenne dès 2025.

Au-delà de notre proposition de loi, il est essentiel que chaque acteur de la chaîne prenne sa part d'un projet global de sobriété.

Tout d'abord, l'industrie de la plasturgie doit innover en limitant la superposition de couches de plastiques et l'ajout d'additifs qui compliquent le tri et le recyclage. Elle doit aussi explorer les possibilités offertes par les matériaux biosourcés.

Ensuite, les industriels ont la responsabilité de choisir des solutions vertueuses pour l'environnement avant tout. Dans l'industrie agroalimentaire, par exemple, il est nécessaire de

favoriser des formats dits familiaux, notamment pour les produits laitiers comme c'est le cas dans d'autres pays européens, ainsi que le vrac et la consigne.

Dans ce processus, le consommateur joue un rôle majeur. Par ses actes d'achat, il dispose d'un pouvoir d'orientation des entreprises. Il faut donc l'informer au mieux pour lui permettre de prendre conscience de son impact et de choisir en étant acteur de sa consommation.

Il s'agit aussi de développer une économie circulaire des emballages plastiques. Ces nouvelles filières doivent ainsi permettre le retour au contact alimentaire des produits recyclés, afin de cesser de faire pression sur les ressources naturelles pour produire de nouveaux emballages.

Enfin, les pouvoirs publics doivent agir pour accélérer la collecte de tri, rendre les consignes plus lisibles, mettre à disposition davantage de bornes de collecte, assurer un suivi des dispositifs de tri de la poubelle jusqu'au centre de recyclage.

En résumé, c'est l'ensemble des acteurs qui se doit d'être responsable face aux enjeux climatiques.

Cette sobriété plastique est par ailleurs tout à fait cohérente avec notre objectif de réduction de notre consommation énergétique d'ici à 2050. En effet, une étude récente nous apprend que l'industrie de la plasturgie représente près de 9 % de la consommation de gaz fossile et 8 % de la consommation de pétrole de l'Union européenne en 2020. Qui plus est, les emballages plastiques représentent 40 % de l'industrie de la plasturgie et, par conséquent, ils constituent aussi un moyen de réduire notre empreinte carbone.

Le groupe Démocrate et indépendants sera particulièrement vigilant quant à la bonne mise en place des filières de recyclage à l'horizon de 2025. Le rendez-vous est donné aux industriels et il doit être tenu. Aucune prolongation ne sera accordée si nous voulons être crédibles dans notre combat contre le réchauffement climatique.

En parallèle, nous appelons à la création d'un groupe de travail transpartisan, associant les industriels, les associations environnementales et de consommateurs ainsi que les élus afin d'accompagner cette transition.

Il faut ajouter à cela une méthode impérative : évaluer de manière systématique l'impact carbone de chaque solution afin de prendre des décisions étayées notamment par l'analyse de cycle de vie de chaque produit avant sa mise sur le marché. Nous sommes au tout début de cette démarche, mais ce travail est incontournable si nous voulons prendre les bonnes décisions pour l'avenir de nos enfants.

Le groupe Démocrate et indépendants votera donc en faveur de cette proposition de loi, en pleine cohérence avec son engagement écologique. À la veille du 1^{er} janvier 2025, nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas, il reste deux ans ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – Mmes Michèle Peyron et Claire Pitollat applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette. Selon le rapport publié par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) en décembre 2020, le plastique est devenu en moins d'un siècle « le troisième matériau le plus fabriqué au monde après le ciment et l'acier » : chaque année, nous produisons plus de 350 millions de tonnes de plastique sur la planète.

Conçus à l'origine pour être utilisés comme des matériaux résistants et de longue durée, les plastiques sont devenus – ironie du sort – le matériau privilégié par le secteur de l'emballage pour des usages uniques ou de courte durée. Il en résulte que 81 % des plastiques mis en circulation deviennent des déchets après seulement une année.

Nos voisins européens ont mené une action résolue en faveur du recyclage des déchets plastiques, et les résultats sont au rendez-vous : la Grande-Bretagne en recycle 46 % et l'Allemagne 50 %. Sur ce terrain, avec un taux de 29 % selon Citeo, notre pays est très en retard et très loin de l'objectif affiché par le Président de la République de 100 % de déchets recyclés à l'horizon de 2025.

La prolifération des plastiques est un fléau à combattre de toute urgence pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce qu'elle a des effets considérables sur la biodiversité, en particulier sur les milieux marins. Selon les estimations, la quantité de déchets plastiques en mer a doublé depuis les années 1980, affectant un nombre grandissant d'organismes vivants.

Ensuite, parce que la production de plastiques dans de telles quantités a une incidence non négligeable sur le dérèglement climatique : la simple production de polyester génère autant d'émissions annuelles de CO₂ que l'utilisation de 142 millions de voitures. Enfin, certains contenants plastiques affectent directement la santé humaine. Je pense en particulier aux risques que représentent les perturbateurs endocriniens et d'autres substances chimiques nocives, qui sont susceptibles de dérégler le système hormonal.

Pour toutes ces raisons, le groupe Socialistes et apparentés plaide de longue date en faveur de mesures fortes et d'une stratégie suffisamment ambitieuse pour réduire drastiquement notre dépendance au plastique, de façon planifiée. Je tiens donc à saluer le dépôt de cette proposition de loi par notre collègue Jimmy Pahun et à le remercier pour son travail en tant que rapporteur, qui nous permet de remettre sur le métier la question essentielle des plastiques dangereux.

Je me réjouis également de l'adoption en commission de l'amendement que nous avons déposé afin de garantir l'accompagnement par l'État des acteurs publics et privés dans leurs efforts de réduction de l'usage du plastique. C'est l'objet de l'article 5 de la proposition de loi. Les élus du groupe Socialistes et apparentés jugent un tel accompagnement impératif pour garantir une transition écologique rapide, efficace et concertée.

En revanche, nous regrettons que la commission ait réécrit l'article 1^{er}, remplaçant l'interdiction des emballages constitués de polystyrène ou de polymères similaires par d'autres dispositions, déjà partiellement prévues dans la loi Agec. Rappelons que les emballages en polystyrène représentent un tiers des plastiques retrouvés dans la nature – sans même évoquer la toxicité du styrène, classé cancérigène probable par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) et identifié au niveau européen comme toxique pour la reproduction. C'est pourquoi nous défendons, par le biais de l'amendement n° 23, le rétablissement de la rédaction initiale de l'article 1^{er}, qui prévoyait d'interdire les emballages constitués de polystyrène ou de polymères similaires et qui donnait tout son sens à la proposition de loi. Après tout, ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir ? Tel est le sens de la stratégie 3R, qui promeut la réduction des emballages plastiques, avant leur réemploi puis leur recyclage.

En tout état de cause, les dispositions du texte constituent un pas supplémentaire vers la suppression des plastiques dangereux. C'est pourquoi, sous réserve des avancées

obtenues après examen des différents amendements et du maintien des dispositions adoptées en commission à notre initiative, le groupe Socialistes et apparentés soutiendra la proposition de loi, conformément à son engagement constant sur cette question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC, sur plusieurs bancs des groupes RE, Dem et HOR et sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

Mme Anne-Cécile Violland. Notre ambition et nos objectifs écologiques appellent des transformations systémiques afin de mettre le climat et la biodiversité au cœur de l'action publique. L'occasion nous en est donnée à travers ce texte visant à lutter contre les plastiques dangereux pour l'environnement et pour la santé. Le dérèglement climatique et l'urgence environnementale sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Ce débat est donc essentiel.

Si le plastique est indispensable à certains usages, s'il est un matériau commode et utile, nous partageons unanimement un constat simple : il est bien trop présent dans notre quotidien.

M. Jean-Marc Zulesi, président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Oui !

Mme Anne-Cécile Violland. Mais les voies à suivre pour réduire la pollution plastique sont multiples. Le présent texte vise à trouver un compromis, à la fois viable économiquement et bénéfique pour notre planète et pour nos enfants. Les règles et le cadre définis dans la loi Agec et dans la loi « climat et résilience » permettent déjà de réduire l'utilisation du plastique et de responsabiliser les producteurs en leur imposant de traiter efficacement leurs déchets. Mais tant reste à faire ! Le pas supplémentaire que nous pouvons franchir aujourd'hui est essentiel. Le texte qui vous est proposé est encore plus ambitieux et plus lisible que les précédents.

Chaque année, en France, plus de 2 millions de tonnes d'emballages plastiques sont mises sur le marché et se retrouvent ensuite dans tous les milieux naturels. Des milliers de tonnes de plastique sont déversées en Méditerranée, 240 espèces maritimes ingèrent du plastique et des espaces de biodiversité exceptionnels se trouvent directement menacés, alors même qu'ils sont nos plus précieux alliés contre le dérèglement climatique – sans oublier les lacs, qui subissent exactement le même sort. Face à cette situation, nous devons faire preuve de responsabilité et d'exemplarité.

L'article 1^{er} adopté en commission vise à interdire l'ensemble des emballages en plastique non recyclables à compter du 1^{er} janvier 2025. Les plastiques styréniques, qui constituent la troisième catégorie de plastiques la plus présente dans les eaux douces et les océans et sont largement surreprésentés parmi les déchets comparativement à leur part sur le marché de l'emballage, sont particulièrement visés. Ils sont en effet toxiques pour l'humain et fortement dangereux pour la stabilité des populations et la structure des écosystèmes. Le délai accordé dans la rédaction proposée laisse aux acteurs concernés une dernière occasion de développer une véritable filière de recyclage opérationnelle, à défaut d'engager le remplacement des plastiques non recyclables.

S'agissant des composés perfluorés visés par l'article 2 et présents, entre autres, dans les contenants alimentaires en carton, ils sont toujours aussi nocifs pour l'homme et l'environnement. Pourtant, ils sont très difficilement repérables par nos concitoyens. Il est évident que l'information du

consommateur est un point clé de la prise de conscience et de la réduction des déchets plastiques. Nous devons donc améliorer cette information, comme cela est proposé à l'article 3 – cela va toujours mieux en disant les choses, et c'est aussi un bon canal de sensibilisation de nos concitoyens à cet enjeu.

Enfin, je suis particulièrement attentive aux dispositions relatives aux aires protégées qui représentent 33 % du territoire national et des espaces maritimes français. Dans ma circonscription, en Haute-Savoie, pas moins d'une vingtaine d'espaces protégés sont concernés. Ils constituent des puits de carbone majeurs, d'incroyables réserves de biodiversités et de magnifiques espaces patrimoniaux. Ces aires protégées, auxquelles nous tenons tous, doivent également être préservées de la pollution plastique. En ce sens, les dispositions prévues à l'article 4 pour permettre au maire de prendre les mesures adéquates sont tout à fait pertinentes.

L'ensemble du texte vise ainsi à adapter notre législation au grand défi de la transition écologique. Il s'inscrit dans le respect de notre objectif de sortie définitive du plastique à usage unique.

Je conclus en rappelant que nous devons profondément transformer nos modes de production et nos habitudes de consommation.

Je tiens à saluer la richesse des échanges en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et à vous dire l'honneur que j'ai eu à travailler avec le cabinet de la secrétaire d'État ainsi qu'avec le rapporteur et les responsables de groupe. Le texte qui nous est présenté est le fruit d'une collaboration argumentée, nourrie par des convictions profondes et sincères – notamment pour ce qui vous concerne, monsieur le rapporteur. Nous devons l'adopter afin de limiter notre impact sur l'environnement. Nous devons toutefois aller encore plus loin, en concertation avec l'ensemble des filières concernées et en conformité avec les normes européennes.

Vous l'aurez compris, en cohérence avec l'objectif de développement durable et la foi dans la nécessité de la transition écologique qu'il a chevillés au corps, le groupe Horizons et apparentés votera en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, RE et Dem.*)

M. Thierry Benoit. Excellent !

M. Jean-Marc Zulesi, président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. La production mondiale de plastique a presque doublé en vingt ans : de 234 millions de tonnes, elle est passée à 460 millions. Selon le rapport de l'OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques – du 3 juin dernier, au rythme actuel, le plastique pourrait représenter 20 % de la consommation totale de pétrole dans le monde et la quantité de déchets plastiques produits – dont la moitié finira en décharge ou dans la nature – triplera d'ici à 2060. C'est comme si le monde produisait chaque année un poids de plastique équivalent à 45 500 tours Eiffel et une quantité de déchets plastiques équivalent à 35 000 tours Eiffel. Notre monde est devenu une immense décharge, qui nous survivra sans doute : les plastiques représentent au moins 85 % du total des déchets marins, et il devrait y avoir plus de déchets que de poissons dans la mer en 2050.

Alors, dans le monde le plus incertain que nous ayons connu, se pose à nous, parlementaires, la question des limites que nous entendons fixer de nous-mêmes à cette surproduction, pour ne pas qu'elles s'imposent à nous à l'avenir. Nous, écologistes, avons accueilli avec la plus grande bienveillance l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi du groupe MODEM et de mon collègue Jimmy Pahun, que je salue. C'était un texte ambitieux. Il devait permettre de faire un grand pas en avant, sur la base de la loi « climat et résilience », en posant des limites à la surproduction et à l'accumulation de plastiques qui polluent les océans et menacent notre santé, notamment en interdisant tous les emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques – c'est-à-dire les polystyrènes – à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis 2015, plus de 6,9 milliards de tonnes de déchets plastiques ont été produites. Seuls 9 % d'entre eux ont été recyclés, quand 12 % ont été incinérés et 79 % accumulés dans des décharges ou dans la nature. Le polystyrène pollue la base de la chaîne alimentaire, perturbe les écosystèmes et endommage les puits de carbone que sont les océans. Cette pollution est surtout de plus en plus insidieuse, puisqu'elle se répand jusque dans nos corps. Les dangers qu'elle fait courir à la biodiversité et à la santé humaine sont tellement évidents qu'ils devraient nous pousser à agir sans délai et de manière efficace.

Nous l'affirmons : être prospères aujourd'hui, c'est nous donner les moyens de garantir la poursuite de l'aventure humaine dans vingt ou trente ans. Voilà quelle était l'ambition du texte. Enfin, un véhicule législatif permettrait de faire passer l'ambition environnementale et sanitaire avant les intérêts des industriels. Enfin, nous allions pouvoir véritablement réduire la pollution plastique et abandonner le polystyrène, comme l'ont fait l'Espagne, le Royaume-Uni ou le Portugal.

Mais – car il y a un « mais » – le groupe Renaissance en a décidé autrement, en amenuisant la portée de l'article 1^{er} tel qu'il était initialement rédigé jusqu'à le remplacer par une mesure déjà adoptée, sous une autre forme, dans le cadre de la loi Agec du 10 février 2020. On aurait pu penser que c'était une simple erreur, que face à la prise de conscience générale de l'importance des enjeux environnementaux et sanitaires, la majorité présidentielle – celle du champion de la Terre – ne pouvait pas proposer le même article qu'il y a deux ans sur un enjeu aussi crucial que celui de la sortie des plastiques. On aurait pu penser que maintenant que le cap et l'horizon nous étaient – finalement et heureusement – communs, tout le monde était bien conscient que la course contre la montre était engagée et que notre capacité à vivre et à survivre dans les années à venir dépendait de la vitesse à laquelle nous agirions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES.*)

M. Julien Bayou. Bravo !

Mme Marie Pochon. On aurait pu penser que nous devions résister aux pressions des lobbies pour nous consacrer à la défense de l'intérêt général. Refuser d'interdire à l'horizon 2025 les polystyrènes, en pariant sur un hypothétique recyclage, c'est assumer, d'une certaine façon, de laisser faire. Car si cette substitution visait sans nul doute à laisser aux industriels le temps de développer une filière de recyclage, cette dernière n'existe pas et, à en croire les experts, n'existera probablement pas d'ici à 2025. Les industriels se sont montrés incapables de prouver leur capacité à la monter. Si elle existait, cette filière ne serait d'ailleurs viable qu'à condition d'augmenter la production de plastique, pour

approvisionner les usines de recyclage et aussi parce que, malheureusement, le plastique ne se recycle pas à l'infini, puisqu'il perd une partie de ses propriétés à chaque cycle.

En réalité, filière de recyclage ou pas, nous faisons face à un enjeu difficile à occulter : la toxicité du plastique sur le vivant et sur nous-mêmes. La question qui se pose est de savoir si nous comptons ou non y mettre un terme. Des solutions existent pour accompagner les industriels vers des solutions alternatives aux plastiques toxiques, comme le développement du vrac et de la consigne ou l'écoconception, qui donne aux produits une plus grande durée de vie. De nombreux États et même de grands groupes du secteur agroalimentaire s'engagent et ont déjà mis fin à l'usage du polystyrène. Nous espérons encore pouvoir maintenir ce cap ensemble. C'est dans ce but que les élus du groupe Écologiste-NUPES et moi-même avons déposé un amendement de réécriture de l'article 1^{er}, pour, au moins, revenir à la rédaction initiale.

Mme Barbara Pompili, alors ministre de la transition écologique, indiquait le 16 février dernier que la pollution plastique est un « fléau » et que sa réduction constitue « une de [vos] priorités absolues en matière de protection de la biodiversité ». Je vous invite donc à revenir à l'objet initial de cette proposition de loi utile, car ambitieuse. Le temps est venu d'arrêter d'attendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES et SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Wulfranc.

M. Hubert Wulfranc. L'urgence à agir contre la pollution plastique fait aujourd'hui consensus. Les plastiques contiennent plus de 10 000 produits chimiques dont la dégradation crée de nouvelles combinaisons de matériaux et des risques environnementaux et sanitaires de plus en plus documentés. Notre pays génère à lui seul, chaque année, 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques et n'en recycle environ que 1 million.

Ce phénomène s'est accéléré depuis vingt ans et ne cesse de s'amplifier, comme le soulignait en 2020 le rapport de l'Opecst, qui préconisait en particulier de définir une « liste hiérarchisée et ordonnée des plastiques à réduire ». Il se prononçait en faveur d'interdictions ciblées de certains usages, du développement de la recherche, du soutien aux filières de recyclage et de production de plastique biosourcé et biodégradable.

La proposition de loi qui nous est soumise ce matin s'inscrit dans cette trajectoire. L'article 1^{er}, dans sa rédaction initiale, a suscité chez nous une interrogation. Si l'intégration des polystyrènes dans une filière de recyclage demeure, à ce jour, une perspective très incertaine, il ne nous semble pas de bonne politique de tuer dans l'œuf une filière qui peut avoir sa pertinence si elle s'inscrit dans une perspective globale de réduction de la production. Je rappelle qu'en tant que mauvais élève du recyclage, la France s'est vu infliger une taxe de l'Union européenne, à hauteur de 1,2 milliard d'euros. Nous regrettons de manière plus générale que le problème de la pollution plastique soit toujours envisagé du point de vue de la fin de cycle.

Notre ambition en la matière ne peut se résumer à une sortie de l'utilisation des plastiques à usage unique en 2040. Il nous faut élaborer...

M. Pierre Dharréville. Une stratégie !

M. Hubert Wulfranc. ...des outils de planification autrement ambitieux : mettre en œuvre des outils efficaces d'accompagnement, consentir des efforts beaucoup plus significatifs en matière de recherche et redimensionner les dispositifs de soutien à l'économie circulaire.

Il nous faut aussi, sans attendre, traiter l'aval car, s'il y a urgence à réduire la production de plastique à la source et les déchets qu'elle occasionne, il n'est pas moins urgent d'intercepter ces derniers avant qu'ils polluent tout le cycle de l'eau et mettent en péril notre santé environnementale. Or il nous faut bien constater que les moyens permettant aux collectivités de mettre en place des plans territoriaux efficaces afin de protéger la ressource en eau manquent cruellement.

Les députés communistes et ultramarins du groupe GDR proposeront donc, par voie d'amendement, et au nom du principe pollueur-payeur, que le Gouvernement mette à l'étude une redevance pour pollution diffuse par matière plastique afin de permettre en particulier la prise en charge par les agences de l'eau des coûts induits par la gestion des macro et microplastiques.

M. Pierre Dharréville. Bonne idée !

M. Hubert Wulfranc. Nous connaissons les problèmes de financement auxquels sont confrontées les agences de l'eau eu égard à l'extension de leurs compétences.

Nous le soulignons avec force, nous ne répondrons pas aux graves enjeux de la pollution plastique par la mise en œuvre à intervalles réguliers de nouvelles mesures d'interdiction très ciblées ou de dispositifs de marquage des produits. De telles mesures, sans doute utiles – à cet égard, nous remercions l'auteur de la proposition de loi –, restent très insuffisantes.

Nous connaissons les contraintes des journées de niches parlementaires, qui ne permettent bien souvent aux députés que d'agir à la marge. En la circonstance, nous déterminerons notre vote au terme du débat. Quoi qu'il en soit, nous remercions notre collègue Jimmy Pahun d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR-NUPES, RE, LFI-NUPES, DEM, SOC, HOR, Écolo-NUPES et LIOT.*)

M. le président. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile. Nous savons depuis longtemps que le plastique n'est plus forcément fantastique, qu'il devient problématique, qu'il revêt à certains égards un caractère toxique et que, par ailleurs, sa pollution est aujourd'hui endémique.

Lorsqu'on évoque la question que vous avez inscrite à l'ordre du jour, monsieur le rapporteur, un consensus naturel se dégage de prime abord, chacun mesurant les effets très dangereux du plastique sur notre planète et sur l'homme, avec un grand H, qui l'habite.

Les orateurs qui se sont succédé l'ont souligné avec justesse, la biodiversité est fortement touchée. Chacun a choisi pour le démontrer l'élément de comparaison qui lui semblait le plus approprié. Je citerai à mon tour l'exemple de la pollution marine, les déchets plastiques représentant 85 % des déchets marins. Les images de ce continent de plastique qui nous parviennent sont parfois révoltantes, nous considérons à juste titre que ces déchets se diffusent partout. Chacun a vu, un jour ou l'autre, sur un écran de télévision, des tortues s'asphyxier dans des sachets en plastique. Chacun sait aujourd'hui que le plastique est omniprésent dans les estomacs des poissons que nous pêchons. De ce point de vue, les évolutions réglementaires évoquées par Mme la secrétaire d'État sont les bienvenues.

Nous sommes, peut-être davantage encore, atteints dans notre santé. Nous connaissons l'impact à venir en matière de risque de cancer, comme l'a souligné l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé.

Il faut bien sûr travailler en considérant l'ensemble du problème. Monsieur le rapporteur, vous l'avez rappelé à plusieurs reprises en commission en évoquant la question de l'amont – notre capacité à réduire la production initiale, j'y reviendrai – et de l'aval. Il faut aller plus loin. C'est un peu ce que vous avez dit, ce matin, madame la secrétaire d'État, en parlant de collecte, de tri, de recyclage. Sur ce point, il faut reconnaître que la situation n'est pas la même dans l'ensemble de l'Hexagone et qu'il faut encore progresser.

Le groupe LIOT, auquel j'appartiens, a donc reçu votre proposition de loi, monsieur Pahun, avec beaucoup d'intérêt et, bien sûr, de bienveillance. Mais...

M. Philippe Vigier. Il y a un mais !

M. Benjamin Saint-Huile. ...le secret du travail parlementaire – les auditions, sans doute très sérieuses et nombreuses, les discussions dans les couloirs et, peut-être, avec des membres du Gouvernement – vous a amené à proposer en commission une rédaction de l'article 1^{er} différente du texte initial. Au passage, je salue Mmes Le Feu et Pitollat qui ont rédigé le nouvel article avec une grande maestria, laissant penser un instant que la proposition de loi issue de la commission était plus ambitieuse. Or ce n'est malheureusement pas le cas...

M. Christophe Naegelen. Exactement !

M. Benjamin Saint-Huile. ...puisque vous avez oublié les polystyrènes. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par ma collègue Marie Pochon et par d'autres concernant la nécessité d'aller plus loin.

M. Paul Molac. Très bien !

M. Benjamin Saint-Huile. Cependant, puisque nous voulons trouver un chemin d'équilibre et que, lors des auditions, plusieurs industriels vous ont fait savoir qu'un tel objectif serait difficile à atteindre dès 2025 pour des raisons liées à la filière de recyclage et tout simplement à l'amortissement, le groupe LIOT suggérera quelques modifications. Le texte, équilibré, que nous vous proposerons – en revenant sur la réécriture de Mmes Le Feu et Pitollat –, invite à aller plus loin en intégrant tous les polystyrènes.

J'en viens à l'article 2. Les actions que peut mener notre pays sont suspendues à la capacité qu'aurait l'Europe à énoncer des mesures claires dans le cadre du règlement Reach. En tant qu'amoureux de l'Europe, j'observe cela avec bienveillance. Toutefois, nous devons prévoir un filet de sécurité. Par conséquent, notre groupe formulera une proposition visant à assurer que le pays prendra ses responsabilités en 2025 si rien n'a été effectivement décidé à l'échelle européenne.

De manière générale, nous considérons que cette proposition de loi est bienvenue. Nous pouvons, et nous devons, aller plus loin, notamment sur la question des formules chimiques – notamment ce que certains appellent les effets cocktail – ainsi que sur l'hypothèse d'un retour, un jour ou l'autre, à la standardisation des produits plastiques.

Ce texte marque donc un petit pas. Il est bienvenu, je l'ai dit, mais nous pourrions ensemble, ce matin, allonger la foulée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT, HOR et Écolo-NUPES et sur quelques bancs des groupes RE et Dem.*)

M. Paul Molac. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Claire Pitollat.

Mme Claire Pitollat. Je tiens tout d'abord à saluer, au nom du groupe Renaissance, les travaux du rapporteur Jimmy Pahun. Grâce à lui nous sommes en mesure de débattre d'un texte portant sur cet enjeu que nous savons crucial : la réglementation de l'usage des plastiques dans notre quotidien.

Nous avons été nombreux, au cours de la précédente législature, à travailler sur ces questions. Les lois Agec et « climat et résilience » ont permis de premières avancées déterminantes qu'il faut saluer. De nombreux députés se sont en effet engagés dans des travaux concernant les plastiques, leurs conséquences, et la pollution qu'ils créent.

La proposition de loi de Jimmy Pahun en cette rentrée parlementaire est le signe que la nouvelle législature donnera lieu à d'autres avancées législatives. Nous devons poursuivre ces travaux et veiller à l'application de nos mesures.

Nos scientifiques mettent régulièrement en lumière de nouvelles préoccupations. Il est donc légitime de voir évoluer nos réglementations au vu des risques sanitaires liés aux substances chimiques contenus dans les plastiques. À l'occasion des travaux que j'ai engagés avec ma collègue Laurianne Rossi sur les perturbateurs endocriniens dans les plastiques, plusieurs de ces risques avaient été identifiés : troubles de la fertilité, cancers, malformations génitales ou encore diabète.

Dans ce contexte, la généralisation de l'usage du plastique dans notre quotidien doit nous interroger. En effet, depuis 1950, la production a été multipliée par 200 au niveau mondial – l'Europe étant le deuxième producteur – et les emballages représentent près de 40 % de la demande. Chaque année, 360 millions de tonnes de plastique se déversent donc dans le monde, dans notre quotidien. Cela a été démontré, nous en ingérons quelques grammes à travers l'alimentation.

Le groupe Renaissance et la majorité dans son ensemble souhaitent donc renforcer la réglementation concernant la recyclabilité des emballages, afin de réduire notre production globale. En effet, le recyclage apparaît aujourd'hui comme la première des solutions pour agir contre la pollution plastique. Il doit bien sûr s'accompagner d'un travail de sobriété pour réduire globalement notre consommation.

Ce fut l'objet de nos travaux en commission : faire en sorte que l'ensemble des plastiques à usage unique disposent d'une filière de recyclage opérationnelle en 2025. Je remercie mes collègues avec qui un dialogue constructif a été possible afin d'aboutir à cette mesure.

Lors de nos consultations, les industriels de notre pays ont confirmé qu'ils disposaient dès à présent de solutions innovantes de recyclage ou de remplacement. Nous les encourageons désormais à les mettre en œuvre en fixant le cap à 2025. C'est une preuve d'ambition en matière écologique mais également de réalisme face à l'enjeu complexe de la pollution plastique.

Par ce texte, nous interdisons dès 2025 l'usage de certaines substances toxiques dans les produits de notre quotidien, notamment les produits d'hygiène, en contact direct avec notre corps.

Nous protégeons aussi les plus fragiles, nos enfants et les personnes âgées, que nous savons particulièrement sensibles aux substances chimiques.

Nous informons également les consommateurs sur la présence de plastique dans les emballages, poursuivant ainsi un objectif de transparence auprès de nos concitoyens. Nous leur donnons les moyens de faire leurs choix de consommation en ayant connaissance de ce que contiennent les produits qu'ils achètent.

Enfin, nous limitons l'utilisation des emballages à usage unique dans les zones protégées pour sauvegarder la biodiversité et la qualité de notre cadre de vie, particulièrement dans ces lieux exceptionnels, comme le parc national des Calanques à Marseille que je connais bien.

Nous allons donc réduire nos emballages, interroger leur dangerosité et encourager l'utilisation de matières moins toxiques. Tel est le cœur de cette proposition de loi résolument tournée vers l'avenir. Merci beaucoup, monsieur le rapporteur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin. Nous étudions ce jour un texte dont nous partageons tous la philosophie. En effet, réduire le volume de production de plastiques pour des raisons à la fois sanitaires et environnementales est un enjeu mondial de première importance, largement partagé par les Français. J'insiste sur la dimension mondiale du problème pour tout de suite évacuer la culpabilisation écologiste, bien trop pesante ces derniers temps... Car le phénomène de la pollution plastique est très largement, et c'est peu de le dire, le fait d'autres continents qui, eux, ne sont pas soumis aux normes sociales, environnementales et sanitaires de notre pays. À cet égard, je tiens à réaffirmer que nos entreprises font beaucoup d'efforts, tout en étant trop souvent stigmatisées par une certaine gauche qui ne s'attaque pourtant jamais au mondialisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*) C'est votre contradiction structurelle, mesdames et messieurs de la NUPES! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Je rappelle que la France est un pays particulièrement exigeant à l'égard de cette industrie : la loi Agec de 2020 a institué une trajectoire progressive à l'issue de laquelle les plastiques à usage unique seront interdits en 2040 et la loi « climat et résilience » de 2021 planifie l'interdiction des plastiques à usage unique non recyclables dès 2025.

La présente proposition de loi apporte de la clarté en matière de recyclage des emballages à usage unique, impose des contraintes d'affichage sur les étiquettes des emballages et permet enfin aux élus locaux d'interdire aux promeneurs de parcourir la forêt, munis d'objets en plastique – j'y reviendrai.

Encore une fois, je réaffirme que nous partageons une philosophie commune s'agissant du plastique, mais le mondialisme est bien trop souvent un obstacle à la bonne volonté du législateur (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN*) puisque quand celui-ci institue des normes sociales, environnementales et fiscales exigeantes et donc contraignantes pour nos acteurs économiques, le problème est toujours le même : nous créons une distorsion de concurrence avec les pays qui exportent chez nous sans être soumis aux mêmes normes.

Au groupe Rassemblement national, nous voulons bien que notre pays soit parmi les plus vertueux, mais si cela abîme nos filières industrielles – en l'occurrence, il s'agit de 120 000 emplois –, c'est plus que regrettable. À chaque fois que nous augmentons le poids des responsabilités environnementales qui pèsent sur nos industriels, c'est la concurrence

étrangère bien moins vertueuse qui se frotte les mains quand elle voit notre compétitivité s'affaiblir. (*Mme Béatrice Roullaud applaudit.*)

L'exigence normative doit aller de pair avec des mesures d'accompagnement et de soutien de nos entreprises et de nos emplois face à la concurrence déloyale.

Cette mise en perspective étant faite, je voudrais saluer la bonne tenue des débats qui se sont déroulés en commission et rendre hommage au président Zulesi et même à votre sens du compromis, monsieur le rapporteur. Ainsi, en commission, notre groupe a voté en faveur des amendements de réécriture des trois premiers articles déposés par nos collègues du groupe Renaissance; ces amendements ont neutralisé la radicalité du texte initial soutenu par la NUPES en tenant compte de l'incompréhension des professionnels de la filière quand ils ont découvert ce texte d'interdiction pure et simple de leurs produits. Ces derniers ont mis en avant leurs investissements dans le recyclage qu'exige la loi « climat et résilience » intervenue seulement un an plus tôt. La réécriture en commission est bien plus équilibrée.

Tendre vers le « moins plastique », nous y sommes favorables. Mais nous souhaitons mettre sur la table plusieurs pistes de réflexion pouvant déboucher sur un travail de coconstruction. Votre proposition de loi ne s'attaque pas suffisamment à la délinquance environnementale. Élu du Gard rural, je constate tous les jours la dégradation de nos espaces naturels, forêts, lacs et rivières, par les décharges sauvages notamment.

L'article 4 manque ainsi la véritable cible en permettant aux élus d'interdire aux promeneurs – de bonne composition – de se promener en forêt avec une bouteille d'eau. Je vous le dis très clairement: nous sommes inquiets que, par exemple, le maire de Grenoble, le maire de Paris et le président de la métropole de Lyon puissent interdire aux Français, qui n'ont rien demandé, de boire de l'eau en forêt. Cette disposition, prise à la lettre, ouvre la voie à des décisions discrétionnaires.

En conclusion, je note que nous avons beaucoup d'idées à partager sur le sujet et je sais que, malgré les postures de certains, l'ensemble des collègues, sur tous les bancs, y sont prêts car, comme beaucoup des membres de mon groupe, ils sont touchés dans leur circonscription par cette grave délinquance environnementale.

Mais avant que vous nous disiez, comme d'habitude, que c'est compliqué, voici plusieurs idées: renforçons la surveillance humaine des eaux et forêts, faisons des déchetteries sauvages des délits contre l'environnement et aggravons les sanctions existantes, créons une police environnementale...

M. Jimmy Pahun, rapporteur. C'est fait.

M. Pierre Meurin. ...sous la tutelle – pourquoi pas? – des départements, mettons en place des moyens humains, financiers et logistiques pour que l'enlèvement de ces déchets sauvages soit effectué sous quarante-huit heures, mettons en place les moyens pédagogiques pour transmettre l'évidence du caractère inestimable de la nature et l'envie de respecter notre environnement.

La protection de la nature et de la santé humaine suppose une vision à 360 degrés pour tenir compte de tous les paramètres. Nous réservons notre vote en fonction des résultats de la discussion des articles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne Stambach-Terreiro.

Mme Anne Stambach-Terreiro. Le plastique est omniprésent sur notre planète, en témoignent tous les milieux naturels. La biodiversité en est profondément perturbée, à tel point qu'en 2050, il y aura plus de plastique que de poissons dans les océans. Alors que nous faisons face à la sixième extinction des espèces, des emballages plastiques blessent, étouffent et tuent constamment des animaux: une tortue de mer sur deux a déjà ingéré du plastique, et c'est aussi le cas de 90 % des oiseaux de mer. Huit millions de tonnes de plastique sont déversées dans l'océan chaque année, soit l'équivalent d'un camion d'ordures chaque minute... Au total, 1,5 million d'animaux meurent de la pollution plastique chaque année.

Les plastiques et les microplastiques perturbent ainsi toute la chaîne alimentaire, du plancton au mammifère, et l'être humain n'y échappe pas puisqu'ils se retrouvent dans nos assiettes et donc dans nos organismes: nous ingérons l'équivalent du poids d'une carte de crédit par semaine en microplastiques – Miam! Que ce soit dans nos bouteilles, dans nos vêtements, dans nos objets du quotidien... le plastique est partout. Pourquoi? Mais parce que c'est facile à produire et à utiliser, et les industriels s'en servent donc allègrement pour commercialiser leurs produits, et parce que c'est rentable, pas cher et pratique. Il n'en demeure pas moins que le plastique est extrêmement nocif pour le vivant.

Cerise sur le gâteau: il est particulièrement émetteur de gaz à effet de serre puisque sa fabrication implique extraction et transport de matières premières fossiles, et que durant la transformation de ces substances qui le constituent, les additifs pétrochimiques ajoutés aux polymères vierges libèrent des quantités phénoménales de substances toxiques et cancérigènes dans l'atmosphère. L'eau et les sols subissent aussi ces pollutions, et les accidents industriels sont courants – feux, rejets chimiques en grande quantité, voire explosions. Les ouvriers des usines concernées sont alors les premières victimes de ces catastrophes.

Il est vrai qu'Emmanuel Macron a fait établir un plan de sortie des plastiques, mais il ne concerne que ceux à usage unique et il faudra attendre 2040 pour que ces derniers soient interdits! Or pour espérer mettre un terme à ce fléau, il faut un vrai droit contraignant, et le plus tôt possible. L'urgence, pour nous à la France insoumise, c'est la planification d'une politique alternative en matière de gestion des déchets. Et cela commence par l'interdiction immédiate des plastiques à usage unique, par le développement de l'emballage en verre et par le retour à la consigne.

Nous avons à cet égard des savoir-faire et des industries à la pointe en France, notamment Verallia, champion mondial de l'emballage en verre... Le Gouvernement a pourtant laissé ce groupe supprimer 10 % de ses effectifs en France. Dans une logique d'État stratège, il faut aussi créer un vrai service public de la réparation et du réemploi. (*M. Gabriel Amard applaudit.*)

Mais fondamentalement, le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas! C'est donc la sobriété qu'il nous faut viser en limitant et en supprimant tous les emballages superflus, mais surtout en révolutionnant nos manières de produire et de consommer.

J'en viens à la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui. Quelle déception! Je tiens tout d'abord à saluer ici la rédaction initiale de M. Pahun, qui allait dans le bon sens, notamment l'article 1^{er} qui reprenait un amendement déposé par le groupe La France insoumise lors de l'examen de la loi « climat et résilience ».

Cet amendement visait l'interdiction des emballages alimentaires constitués de polystyrènes ou de polymères équivalents au 1^{er} janvier 2025. Adopté alors contre l'avis du Gouvernement, le Sénat l'avait ensuite vidé de sa substance en y ajoutant une condition de recyclabilité alors que le polystyrène n'est pas réellement recyclable, mais décyclable : on ne fait pas ce que l'on veut avec ! En l'occurrence, on peut fabriquer des pots de fleurs à usage unique ou des cintres... qui restent donc des déchets toxiques après cette magnifique seconde vie !

Aujourd'hui, comme de coutume, rebelote : le Gouvernement, par l'entremise des députés de sa majorité, a totalement détricoté en commission l'article 1^{er} rédigé par M. Pahun. Je suppose que c'est une illustration de votre nouvelle méthode passant par le compromis... On se retrouve donc avec une interdiction des seuls emballages non recyclables, qui de fait reconnaît le caractère non contraignant de la loi Agec et des mesures prises sur les emballages plastiques qui nous avaient été présentées pourtant comme la grande avancée écologique du Gouvernement !

Je m'étonne d'un tel écart idéologique entre les deux écritures. Votre majorité relative manque complètement de cohérence, et surtout de conscience de l'urgence écologique. Pendant que nous parlons, le septième continent, constitué de plastiques, ne cesse de s'étendre dans l'océan Pacifique. Dans ces conditions, la logique ne peut pas être de se contenter d'améliorer l'usage que l'on fait du plastique, mais de tendre vers son abolition pure et simple !

Finalement rien ne change :...

M. Laurent Croizier. C'est dommage de voter contre l'unanimité du reste de l'Assemblée !

Mme Anne Stambach-Terreñoir. ... Emmanuel Macron fait de grands discours sur la planification écologique – « Ce quinquennat sera écologique ou ne sera pas ! » –, mais même quand un député de sa propre majorité propose une avancée, il n'y a plus personne ! Comme pour la loi « climat et résilience », votre majorité plie devant les industriels – en l'occurrence de la distribution et du plastique – au détriment de la santé des gens et de la préservation de la biodiversité qui s'effondre.

Antoine de Saint-Exupéry a écrit : « Nous n'héritons pas de la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. » Clairement, en continuant sur cette trajectoire, mes chers collègues, c'est une planète étouffée par le plastique que nous leur rendrons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES ainsi que sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Valentin.

Mme Isabelle Valentin. Pas un jour ne passe sans que le plastique ne soit montré du doigt en tant que symbole de notre société d'hyperconsommation et désigné comme un des responsables de la pollution des milieux naturels.

Oui, nous devons limiter notre consommation des emballages à usage unique et nous partageons bien évidemment tous ici cette même philosophie. Mais la question des plastiques renvoie à de multiples thématiques, qu'il s'agisse de la pollution, du recyclage, de l'écoconception, de l'économie circulaire ou encore de notre utilisation des ressources naturelles, toutes thématiques auxquelles la position dogmatique visant à stopper l'utilisation du plastique n'apportera jamais une réponse universelle et pérenne.

Rappelons-nous mars 2020 et l'apparition de la pandémie de la covid en France : le pays est à l'arrêt, pas de vaccin, mais pas non plus de masques et de gants, ni de charlottes et de blouses pour le personnel soignant. Pour pallier ce manque crucial d'équipements, notamment à destination du personnel médical, nous avons tous été très heureux de trouver des solutions par le biais de l'industrie de la plasturgie. N'oublions pas non plus que beaucoup d'entre nous, présents ici aujourd'hui, ont recherché des aliments préemballés – fruits, légumes, viandes, poissons ou pain. Le plastique avait soudain retrouvé ses lettres de noblesse. En effet, il protège les produits frais des contaminations extérieures du fait de sa non-porosité, mais aussi du froid, du chaud et de l'humidité, et permet ainsi de lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire.

Dès lors, j'avoue que je n'ai pas saisi pourquoi subitement nous examinons une nouvelle proposition de loi pour lutter contre les plastiques dangereux d'autant plus que, comme vous le savez, les entreprises de la plasturgie sont actuellement pleinement engagées dans la transition écologique et utilisent largement l'économie circulaire pour réduire les impacts environnementaux, notamment s'agissant des emballages. Je rappelle qu'une charte d'engagement a été signée et que la filière de recyclage du polystyrène sera effective en 2025.

Cette proposition de loi est d'autant plus regrettable qu'elle vise à modifier une disposition de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021... qui modifiait elle-même la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire du 10 février 2020. Chacun comprendra aisément que le monde de l'industrie ne puisse accepter qu'une disposition adoptée une année soit remise en cause dès l'année suivante !

Mener à bien la transition de l'écosystème des plastiques vers une circularité optimale et le zéro émission nette à l'horizon 2050 implique que les acteurs économiques bénéficient d'un cadre réglementaire adapté et stable. La lisibilité à moyen et à long terme dudit cadre passe tout autant par la nécessaire cohérence entre réglementation française et européenne. Or si cette proposition de loi venait à être votée, elle constituerait une infraction majeure à l'article 18 de la directive européenne « emballages et déchets d'emballages » – en cours de révision – qui interdit strictement à un État membre de prohiber un emballage conforme aux dispositifs de ce même texte. Elle serait également contraire au règlement sur les matériaux plastiques en contact alimentaire – lui aussi en cours de révision.

Je suis plutôt de nature optimiste et j'ai tendance à penser que la solution à un problème n'est pas de faire disparaître le problème mais plutôt d'y apporter les solutions vertueuses. (*Murmures sur quelques bancs.*) Et si le problème majeur des plastiques était avant tout celui de leur collecte ? Je souligne qu'en France, seulement 30 % des plastiques ménagers mis en circulation sont captés par le système de collecte sélective pour le recyclage.

Nous sommes donc dans une situation où 70 % des plastiques échappent au système conçu pour les recycler. Sans surprise, ces plastiques sont en réalité déposés dans le mauvais bac, celui de la poubelle grise, celle-là même qui est à 70 % enfouie ou incinérée en France.

Oui, l'enjeu est bien de collecter et de recycler un maximum de plastiques. Pour cela, nous devons revoir nos politiques publiques en matière de recyclage et de collecte. Oui, nous devons trier 100 % des déchets postconsommation des ménages. Vous l'aurez compris, le groupe Les Républicains votera contre cette proposition de loi.

À vouloir être toujours plus vertueux, nous faisons parfois les mauvais choix ; nous le mesurons aujourd'hui avec l'arrêt du nucléaire. Restons pragmatiques et ne cédon pas aux fausses bonnes idées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Si je prends la parole sur cette proposition de loi, c'est parce que, dans le cadre de la commission des affaires étrangères, j'avais rédigé, avec l'ancienne députée de Mayotte, Ramlati Ali, un rapport d'information sur la pollution des mers. Après plus d'un an de travail et l'audition de près d'une centaine de spécialistes, j'ai pris conscience de la catastrophe écologique que représentent les 11 millions de tonnes de plastique déversées dans les océans chaque année. Quelque 5 000 milliards de morceaux de plastique y flottent déjà, ce qui affecte les écosystèmes et pose surtout – on ne le dit jamais assez – un problème majeur de santé publique.

Dans notre rapport, nous avons notamment alerté sur la situation dramatique de la mer Méditerranée. La présente proposition de loi, que je salue, évoque notre ennemi invisible que sont les microplastiques. Sachez que 7 % des microplastiques se trouvent en Méditerranée, alors qu'elle ne représente que 1 % des eaux mondiales !

Nous avons tous dit la même chose : il faut traiter le problème en amont. Nous devons dès lors relever quatre défis.

Premier défi : réduire autant que possible la consommation de plastiques pour enrayer l'explosion de la production qui, si nous continuons comme cela, anéantira toute vie dans les océans et réduira l'alimentation humaine. La proposition de loi comporte des actions de renforcement de sensibilisation du public ; l'article 3, qui prévoit le marquage, est, à cet égard, intéressant. Un de nos collègues l'a rappelé, il est absolument nécessaire d'être beaucoup plus sévères vis-à-vis de toutes les personnes qui détruisent notre environnement. À ce sujet, je trouve que l'article 4 se trompe de cible. Il faudrait encore renforcer les sanctions contre ceux qui polluent.

M. Jimmy Pahun, rapporteur. C'est déjà fait !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Deuxième défi : améliorer notre capacité de recyclage. Seulement 10 % des objets en plastique produits dans le monde sont recyclés ; 79 % finissent en décharge. La situation en France n'est pas vraiment brillante : seuls 26 % des déchets plastiques sont recyclés ; 44 % sont valorisés en matière énergétique ; 31 % finissent en décharge – l'un des plus mauvais chiffres de l'Union européenne ! La question n'est pas simplement d'interdire. Il s'agit plutôt de mettre en place une filière de collecte, de transport, de stockage et de traitement. En ce domaine, nous pourrions voter toutes les lois de la terre – j'en serais ravi. Mais si nous n'augmentons pas les subventions aux collectivités locales et à tous ceux qui œuvrent, à l'échelon local, à la constitution de vraies filières, nous aurons voté une loi qui ne sera pas appliquée.

Troisième défi : encourager la recherche sur le plastique et ses alternatives – tout le monde en parle et cela me paraît vital, mais ce qui est fait est insuffisant. Depuis des années, il y a un jeu de dupes avec l'industrie. On offre des délais à l'industrie, laquelle promet de trouver des solutions. Or, précisément parce qu'il y a des délais, elle ne les trouve pas. Dans le même temps, il est difficile d'en vouloir à

l'industrie : on ne peut pas lui demander de supprimer des plastiques s'il n'existe pas d'alternative. Voilà des années qu'on traîne de cette manière...

D'où l'importance de fixer des dates limites. C'est en cela que cette proposition de loi est intéressante, y compris dans sa première version. Nous ne sommes pas forcés de retenir le 1^{er} janvier 2025 comme date butoir, mais nous devons au moins expliquer clairement aux industriels qu'on ne peut pas toujours reporter les échéances. C'est un point déterminant et il sera tout aussi fondamental de partager le résultat de nos recherches avec les pays en développement.

Quatrième défi : l'international – je m'y arrête davantage car tout a été dit sur les trois points précédents. N'oublions pas que la France ne consomme que 5 millions de tonnes de plastiques par an, ce qui représente un peu plus de 1 % de la production mondiale. Celle-ci est en train d'exploser – c'est effrayant lorsqu'on regarde la courbe –, et elle continuera d'augmenter. La production mondiale de plastique, c'est 2 millions de tonnes en 1950, 15 millions de tonnes en 1964, 300 millions de tonnes en 2008, 438 millions de tonnes en 2018 et, selon les prévisions, 600 millions de tonnes en 2030 ! Observez ceci : plus de la moitié de tous les plastiques a été fabriquée seulement depuis l'année 2000.

Comme en matière de lutte contre le réchauffement climatique, nous aurions beau voter toutes les lois de la terre et imposer tous les sacrifices à nos concitoyens, rien ne changera si l'on ne met pas le doigt sur le désastre asiatique. Cinq pays asiatiques sont responsables de plus de la moitié des déchets plastiques dans nos océans : la Chine, la Thaïlande, l'Indonésie, le Vietnam et les Philippines.

M. Philippe Bolo. Ce sont eux qui recyclent une partie de nos déchets !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Soyons très clairs : on peut se faire plaisir en votant cette loi, mais si l'on continue d'accepter des accords de libre-échange imposés par l'Union européenne (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN*), nous passerons notre vie à délocaliser nos industries, à importer du plastique et à voir les océans pourris par le plastique chinois et asiatique ! Si, à l'instar de la lutte contre le réchauffement climatique avec la taxe carbone, on ne met pas en place, aux frontières de l'Europe, une taxe sur les produits importés d'Asie, cette proposition de loi sera malheureusement inutile.

Enfin, je veux saluer l'initiative du Japon, du Rwanda et du Pérou de rédiger un projet d'accord international pour limiter la production de plastiques à l'échelle mondiale. Je regrette que la France n'y ait pas participé...

M. Bruno Millienne. C'est faux !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Oui à cette proposition de loi, mais avec une cohérence au niveau mondial ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Béangère Couillard, secrétaire d'État. Je vais répondre en quelques mots aux interventions de l'ensemble des groupes politiques. Je remercie particulièrement Mmes Babault, Violland et Pitollat d'avoir appelé à soutenir la présente proposition de loi.

Je partage le constat d'une pollution importante causée par les plastiques en France et partout dans le monde. Je me félicite des objectifs qui sont les nôtres et de l'ambition de cette proposition de loi, défendue par Jimmy Pahun – je

pense que nous avons bien travaillé ensemble. La discussion du texte en commission a été fructueuse. Cela nous permet aujourd'hui d'avoir une position ambitieuse et d'envoyer ce signal clair aux filières de production de plastiques : soit on recycle les emballages plastiques, soit on les interdit à partir de 2025. Encore une fois, je tiens à remercier les députés qui se sont exprimés en faveur de ce texte.

Madame Pochon, vous vous exprimiez pour le groupe Écologiste-NUPES. Je partage le constat alarmant que vous faites de la production des plastiques et, surtout, de la pollution qu'ils causent. Vous défendez une disposition qui figurait dans la version initiale du texte, mais qui ne concernait que le polystyrène, soit seulement 10 % des plastiques.

Sur ce sujet, alors que la rédaction de la loi Agec et de la loi « climat et résilience » se contentait de « viser à » atteindre un objectif, l'article 1^{er} de la proposition de loi, tel qu'il a été modifié par la commission, étend le champ des plastiques concernés, permet d'organiser les filières de recyclage et indique très clairement que les emballages plastiques non recyclables seront interdits à compter de 2025. C'est beaucoup plus ambitieux que la loi Agec et la loi « climat et résilience » ! En fait, le présent texte vient compléter l'effort déjà engagé. Je regrette que vous ne souligniez pas au moins cette avancée.

Nous partageons évidemment l'envie de réduire la production des plastiques, et donc celle du polystyrène – l'un n'empêche pas l'autre. Connaissant vos engagements, madame la députée, il est dommage que vous vous refusiez à voter l'obligation de recyclage prescrite par l'article 1^{er}, l'interdiction des polystyrènes extrudés que je vous proposerai d'introduire dans le texte, ou la régulation de l'introduction de plastiques dans les espaces protégés. Bref, il serait malheureux que vous ne votiez pas cette proposition de loi... mais votre hochement de tête me rassure car il signifie que ce ne sera pas le cas.

Monsieur Delautrette, vous avez raison : certains pays voisins ont engagé, depuis plus longtemps que nous, le recyclage des produits plastiques. L'Allemagne, il est vrai, est assez volontaire en la matière. Mais la France n'est pas forcément à la traîne par rapport à d'autres voisins européens. Quoi qu'il en soit, nous devons continuer à recycler nos plastiques. C'est en ce sens que l'on agit depuis cinq ans – en témoignent la loi Agec et la loi « climat et résilience ». On ne peut pas se contenter de « viser à » lorsque nous formulons nos objectifs, il faut aller plus loin. C'est ce que nous pouvons faire grâce à ce texte de Jimmy Pahun. Nous devons contraindre les filières de recyclage à s'organiser, c'est-à-dire contraindre les producteurs de plastiques à accompagner les filières de recyclage ou, à défaut, à arrêter la production des plastiques non recyclables.

Vous avez, vous aussi, indiqué vouloir revenir à la rédaction de l'article 1^{er} initialement proposée Jimmy Pahun. Comme nous devons parvenir à un dispositif concret et opérationnel, je vous invite à voter l'ensemble du texte, même si l'article 1^{er} était maintenu dans la version adoptée par la commission.

Monsieur Wulfranc, vous avez raison de dire pour le groupe GDR combien il est nécessaire de réduire la production de plastiques et, surtout, de mieux les récupérer et de mieux les recycler. C'est justement ce que permet la proposition de loi, en accompagnant les filières de recyclage et en contraignant les producteurs de plastiques.

Je précise au groupe LIOT et à M. Saint-Huile que le polystyrène est toujours visé par l'article 1^{er}, même si d'autres plastiques le sont désormais aussi. C'est justement pour cela que la nouvelle rédaction est plus ambitieuse.

Monsieur Meurin, vous avez manifesté le soutien du groupe Rassemblement national à ce texte, malgré quelques réticences. Votre remarque sur l'article 4 m'a surprise : selon vous, il donne la possibilité d'interdire de boire de l'eau. Non, nous n'interdisons pas de boire de l'eau ; vous imaginez bien que ce n'est pas là l'objectif poursuivi par le groupe Démocrate et le Gouvernement. (*Sourires.*) Ce que nous voulons, c'est permettre la régulation d'introduction de plastiques dans les espaces naturels. Considérés comme magnifiques, ces espaces sont souvent exposés à la pollution des plastiques. Dès lors, nous devons donner à ceux qui en assurent la gestion les moyens d'imposer une régulation. J'insiste, il n'est en aucun cas question d'interdire à des familles ou à des sportifs de boire de l'eau !

Madame Stambach-Terrenoir, pour le groupe La France insoumise, vous avez critiqué la loi Agec. Compte tenu de mon histoire dans cette assemblée, notamment du fait que j'ai siégé parmi les membres de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, il m'est difficile d'entendre cela. Je veux tout de même rappeler les avancées de la loi Agec.

Elle évince du marché les emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040 ; elle interdit le suremballage plastique des fruits et légumes dès cette année – c'est d'ailleurs déjà appliqué ; elle proscrie les jouets plastiques dans la restauration ; elle impose des contraintes supplémentaires dans les commandes publiques de l'administration ; elle donne un coup d'accélérateur à l'information des consommateurs, notamment sur la réparabilité et la durabilité des produits. Elle permet de lutter contre le gaspillage grâce à l'interdiction de destruction des invendus non alimentaires, la régulation de la publicité, les mesures contre le gaspillage alimentaire.

La loi Agec permet également de clarifier les règles de tri pour inciter les ménages et les entreprises à mieux trier leurs déchets. Elle prévoit également l'interdiction de la destruction des textiles invendus, ce qui représente un réel tournant dans un univers que je connais bien.

Enfin, elle prévoit de renforcer les filières REP – responsabilité élargie du producteur. La semaine dernière, j'ai lancé avec la filière textile une concertation d'une durée de trois mois qui aboutira à des engagements très forts en vue de mieux récupérer les textiles, de mieux les recycler et d'accompagner tous ceux qui permettent leur réparabilité. C'est une avancée considérable. Je n'oublie pas non plus la REP emballages, dont la feuille de route pour 2023 sur la récupération et le recyclage des emballages a été clarifiée cet été. Je rappelle que nous avons prévu 70 millions d'euros pour financer des poubelles de rues plus efficaces pour la récupération des emballages et 100 millions d'euros pour nettoyer les espaces publics. Enfin, je n'oublie pas le lancement de la REP bâtiment.

Voilà quelques belles avancées de la loi Agec que je n'ai pas envie d'entendre critiquer ici. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RE, Dem et HOR. – Murmures sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. Hadrien Clouet. Si on vous dérange, il faut le dire !

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Nathalie Bassire.

Mme Nathalie Bassire. La proposition de loi nous est soumise dans un contexte où nous devons tout mettre en œuvre pour protéger notre santé et l'environnement.

Si la prise en considération de molécules très dangereuses dégradant sensiblement notre santé constitue une belle avancée, il est regrettable que le texte ne mentionne pas les phtalates, dont le noyau aromatique mime celui des hormones stéroïdiennes. Ils sont pourtant très présents dans les emballages alimentaires, dans lesquels ils servent à assouplir ou ramollir la matière plastique. Les jouets, les aérosols pour cheveux, les barquettes de plats à emporter ou encore les tubes de dentifrice sont également une source importante d'exposition aux phtalates. Or celle-ci entraînerait, selon un article du journal *Le Monde*, une mortalité précoce : d'après une étude qui met en évidence leur lien avec les maladies cardiovasculaires, ces substances seraient ainsi responsables de 100 000 morts prématurées par an aux États-Unis. J'ai été interpellé par des concitoyens très préoccupés par le sujet. Madame la secrétaire d'État, prendrez-vous des mesures pour réduire notre exposition aux phtalates? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur plusieurs bancs des groupes Dem et RN.*)

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. Permettez-moi de saluer le travail de notre collègue Jimmy Pahun : nous sommes tous engagés pour la lutte contre la pollution plastique, tout en sachant que le plastique en lui-même n'est pas le problème. Le problème, c'est quand il se retrouve dans la nature.

Durant la crise du covid, le polypropylène a été notre meilleur allié pour vaincre l'épidémie. Lorsque le masque est devenu notre accessoire quotidien, j'ai mené, avec mon collègue Gérard Leseul, une mission flash sur leur recyclage grâce à laquelle nous avons pris la mesure des difficultés qui entravent la mise en place des bonnes filières de récupération, de tri, de recyclage et de revalorisation.

La recyclabilité du plastique nécessite des années de travail, de recherche et d'investissement. C'est pourquoi, qu'ils soient plasturgistes, industriels de l'agroalimentaire ou représentants des collectivités, les professionnels sont inquiets. Les filières actuelles de recyclage sont en plein développement ; certaines en sont à l'étape de la R&D – recherche et développement.

Un effort formidable a été réalisé par tous, comme nous avons pu le constater avec l'instauration, dans le cadre de la loi Agec, des REP, de l'écocontribution ainsi que du marquage sur le tri, avec le logo Triman. Or tous estiment que l'article 1^{er} de la proposition de loi, en visant désormais tous les plastiques et en substituant la date de 2025 à celle de 2030 prévue à l'article 61 de la loi Agec, ne présente pas assez de garanties sur les travaux en cours.

En outre, peut-on nous assurer que l'article 1^{er} n'est pas contraire à la réglementation européenne et que la France n'excédera pas ses pouvoirs en l'adoptant ? Il ne doit pas nous faire oublier que le plastique flottant n'est que la partie

émergée de l'iceberg. Les microparticules issues du textile, par exemple, qui ne sont pas abordées dans cette loi, sont beaucoup plus sournoises et beaucoup plus toxiques.

Enfin, le défi du circuit des déchets se situe au niveau mondial : nous devons aider les pays en voie de développement, et nous avons besoin d'un accord universel contre la marée de plastique qui asphyxie les océans. (*M. Jean-François Coulomme applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Alexandre Loubet.

M. Alexandre Loubet. Permettez-moi une pensée pour les 400 salariés de l'usine de Carling-Saint-Avoid exploitée par TotalEnergies dans ma circonscription de Moselle-est ; 400 salariés qui font vivre depuis plus de trente ans le premier site de production de polystyrène de France et que vous, députés du MODEM, et vous, député de l'extrême gauche NUPES, avez voulu brutalement mettre au chômage ! Vous avez voulu interdire les emballages alimentaires en polystyrène à compter du 1^{er} janvier 2025, même s'ils étaient recyclables, une aberration qui, heureusement, a été corrigée en commission par des députés de bon sens, dont ceux du Rassemblement national, que je tiens à saluer.

Mme Marie-Charlotte Garin. Vous avez soixante-dix ans de retard !

M. Hadrien Clouet. Dites « de droite » plutôt que « de bon sens » !

M. Alexandre Loubet. Nous devons bien évidemment réduire massivement et rapidement l'utilisation des plastiques. Mais, dans ce contexte de crise économique et énergétique, laissons davantage de temps aux acteurs de la filière pour innover en matière de recyclage. Reportons d'un an l'application du texte pour concilier production industrielle, préservation de l'environnement et protection de l'emploi. Derrière les textes de loi abstraits et désincarnés qui peuvent paraître modernes et séduisants, il y a, n'en déplaise à nos amis de l'extrême gauche NUPES, la réalité des femmes et des hommes qui se lèvent tôt le matin pour faire tourner le pays (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES*),...

Mme Marie-Charlotte Garin. Et qui en meurent !

M. Hadrien Clouet. À propos de se lever tôt, où est Marine Le Pen ? Ferait-elle la grasse matinée ! Voilà une illustration du droit à la paresse !

M. Alexandre Loubet. ...il y a la réalité des industriels responsables qui donnent du travail et font vivre nos territoires, il y a la réalité d'une filière en profonde mutation qui, sur la base d'une loi adoptée en 2021, fait d'importants efforts de recyclage. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE, LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*) Nous en avons assez que la vision de l'écologie que vous défendez, vous, l'extrême gauche NUPES, soit prétexte à saccager nos emplois, nos industries et nos territoires.

M. Charles Fournier. Vous n'en défendez aucune !

M. Alexandre Loubet. La France a tous les atouts d'une grande puissance industrielle : il faut arrêter de l'affaiblir.

M. le président. Il faut conclure, cher collègue.

M. Alexandre Loubet. Madame la secrétaire d'État, balayez devant votre porte avant de sacrifier les employés français et nos filières. Arrêtez d'importer du plastique...

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur le député.

(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je souscris aux propos de Danielle Brulebois et je suis totalement d'accord avec son intervention. Il convient, mes chers collègues, de ne pas faire l'amalgame entre consommation de matières plastiques et production de déchets. Or c'est exactement ce que vous faites. Cela occulte les usages du plastique hors alimentaire, c'est-à-dire dans la construction, dans l'automobile, dans l'industrie de l'habillement, dans l'ameublement, et j'en passe.

Le sujet de fond, c'est la part de plastique qui finit dans l'environnement ; dans ce cas-là, effectivement, il est un déchet, mais – vous allez peut-être apprendre quelque chose – s'il est recyclé, il est une ressource. La part de plastique – trop importante – qui se retrouve dans la nature est estimée à 80 000 tonnes, soit 2 % de la production. Un rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) évalue à plus de 35 % la part de microplastiques primaires qui composent les déchets marins. Ils sont composés à 87 % de trois types de déchets : les pneumatiques de voiture à hauteur de 28 %, les poussières urbaines pour 24 % et les fibres de vêtements synthétiques à hauteur de 35 %.

Arrêtez de stigmatiser systématiquement une filière qui investit beaucoup dans la recherche, qui s'est remise en question et qui essaie de s'adapter à une réglementation en évolution, ce qui représente un combat perdu d'avance puisque vous la faites évoluer sans cesse. Si vous voulez qu'elles investissent dans le recyclage, vous ne pouvez pas vous permettre de changer constamment les règles.

Le plastique dans l'alimentaire, c'est une empreinte carbone moindre que les autres solutions que vous proposez ; c'est une sécurité sanitaire ; enfin, c'est une facilité de manutention, notamment dans les collectivités territoriales. Revenons à des concepts justes et équitables. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

M. le président. Tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur l'article 1^{er} ont pu le faire.

Je vous informe que, sur les amendements n^{os} 23 et identiques, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale, par le groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) et par le groupe Écologiste-NUPES d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous en venons à deux amendements, n^{os} 5 et 40, tendant à supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n^o 5.

Mme Marie-Christine Dalloz. L'objectif visé par le texte n'est pas souhaitable dans la mesure où il ne prévoit aucune mesure d'accompagnement.

Mme Véronique Riotton. Il y en a plein !

Mme Marie-Christine Dalloz. Interdire une solution, c'est bien, mais le texte ne contient pas de mesures d'accompagnement pour les acteurs de la filière plastique, plus particulièrement pour protéger ses emplois. Nous venons d'examiner un projet de loi réformant l'indemnisation du chômage ; il y a peut-être une cohérence à trouver entre le texte qui sera voté mardi et cette proposition de loi.

L'interdiction systématique n'est pas une manière acceptable de légiférer. Elle risque de déstabiliser tout un pan de notre économie, un pan qui se remettait en question et qui innovait. Ne cassez pas une dynamique de l'innovation ! Accompagnons l'amélioration des performances du recyclage mais, de grâce, arrêtons de mettre à genoux une filière qui n'en a pas besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

M. Pierre Vatin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission.

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Avis défavorable. Nous n'avons qu'une envie, c'est d'aider les producteurs à se diriger vers des plastiques vertueux, mais nous sommes tous bien conscients de la surproduction de plastique évoquée par les orateurs sur tous les bancs de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. L'amendement vise à supprimer l'article 1^{er}, lequel interdit les emballages en plastique non recyclable à partir du 1^{er} janvier 2025. Il va à rebours de l'ambition du Gouvernement et de la majorité, mais aussi de la volonté d'une grande partie de nos concitoyens qui souhaitent favoriser le recyclage et le réemploi. Cet objectif est connu et ne date pas de la proposition de loi – avant elle, il y a eu la loi « antigaspillage » et la loi « climat et résilience ». Le cap est clair et les perspectives de développement des filières de recyclage sont déjà là. Près de 900 millions d'euros ont été débloqués par l'État pour accompagner les entreprises du secteur, qu'il s'agisse de soutenir l'investissement dans l'incorporation de plastique recyclé ou encore le développement d'unités innovantes de recyclage.

Votre amendement viendrait soutenir ceux qui ne cherchent pas à progresser, alors que le recyclage permet d'éviter de consommer de nouvelles matières premières, de réduire nos émissions carbone et – puisque je sais que le sujet est important pour vous – de générer de l'emploi.

Le groupe Les Républicains s'oppose aux avancées du texte comme cela ressortait de l'intervention de Mme Valentin au cours de la discussion générale. J'ai omis de vous répondre, madame la députée. Votre discours est assez pro-plastique alors que nous savons quels dégâts cette matière qui jonche la planète lui cause. C'est catastrophique. Je regrette que vous ne vouliez ni accompagner ni contraindre afin de garantir le recyclage et à la réutilisation de ces plastiques. *(Mme Véronique Riotton applaudit.)*

M. le président. Il y avait un amendement identique à l'amendement n^o 5.

La parole est à Mme Isabelle Valentin, pour soutenir l'amendement n^o 40.

Mme Isabelle Valentin. Le plastique ne va pas tout seul dans la nature, madame la secrétaire d'État. Il doit se retrouver dans une poubelle et être recyclé; c'est là-dessus que nous devons travailler.

M. Erwan Balanant. Tout le plastique ne va pas à la poubelle!

Mme Isabelle Valentin. La collecte reste la première chose à organiser: plus on collectera, plus on recyclera.

L'amendement vise à supprimer l'article 1^{er}. Les filières ont besoin d'être accompagnées, elles ont besoin de stabilité. On ne peut pas décider tout et son contraire du jour au lendemain. Les processus industriels sont longs à se mettre en place. Accompagnons les filières de façon correcte et gardons le plastique quand nous en avons besoin.

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'imagine que votre avis est le même sur le deuxième amendement de suppression.

M. Jimmy Pahun, rapporteur. J'y suis défavorable en effet. Je rappelle que l'article 5 tend à accompagner la filière vers le recyclage. Madame Valentin, mettre le plastique dans les poubelles, c'est bien, mais encore faut-il pouvoir le recycler ensuite! (« *Eh oui!* » sur plusieurs bancs du groupe RE.) C'est ce que nous voulons faire: nous ne voulons que des plastiques recyclables. (« *Très bien!* » et applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem.)

M. le président. Madame la secrétaire d'État, votre avis reste défavorable?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'entends le rapporteur dire qu'il y a trop de plastique; c'est vrai. Je vais vous donner un exemple: dans l'hôtellerie, il n'y a plus de bouteilles en plastique; on utilise des emballages de type Tetra Pak, avec du carton plastifié – je ne vous parle pas de l'empreinte carbone! – et de l'aluminium à l'intérieur. Comme on vient de s'apercevoir que l'aluminium n'est pas bon pour la santé, on va supprimer ce type d'emballage pour le remplacer par des bouteilles en verre – là encore, bonjour l'empreinte carbone.

C'est un vrai débat de fond. Vous l'avez évoqué, madame la secrétaire d'État: on légifère en tenant compte de l'opinion. Mais essayons d'expliquer à nos concitoyens des choses simples et concrètes. Vous indiquez qu'il faut arrêter de gaspiller. C'est vrai, et la barquette individuelle pour les repas était justement le meilleur moyen d'éviter le gaspillage. Or, en la matière, il faut bien noter que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire mettait en avant une filière que, aujourd'hui, vous descendez.

M. le président. La parole est à M. Charles Fournier.

M. Charles Fournier. Dans nos débats, on fait comme si le recyclage pouvait régler tous les problèmes posés par le plastique. Il faut évidemment aussi s'employer à en réduire la production. Un mot n'est pas encore apparu dans nos débats: le pétrole, dont 20 % est utilisé pour fabriquer du plastique. Derrière la question des plastiques, il y a aussi le sujet fondamental de la sortie des énergies fossiles. Il faut absolument interdire le plastique, en avançant évidemment

aussi sur la question du recyclage. Il me paraît aussi essentiel d'accompagner les industriels et j'en rencontre d'ailleurs beaucoup qui sont prêts à s'engager dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 5 et 40 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n^{os} 23, 28, 29 et 62.

La parole est à M. Stéphane Delautrette, pour soutenir l'amendement n^o 23.

M. Stéphane Delautrette. Je l'indiquais déjà tout à l'heure: prévenir, c'est guérir. Comme l'a très bien dit Charles Fournier, la question n'est pas uniquement celle du recyclage: il faut aussi prendre en compte la production de ces matériaux et leurs effets sur la santé. On ne résoud pas par le recyclage les effets qu'ont certaines substances sur la santé humaine. Tout cela justifie pleinement notre volonté de revenir à la rédaction originelle du texte qu'avait proposé Jimmy Pahun.

Je voudrais aussi m'adresser aux députés de la droite et de l'extrême droite: nous n'oublions pas les entrepreneurs et les salariés, c'est tout le sens de l'article 5 que nous avons proposé et qui, je l'espère, sera adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. le président. L'amendement n^o 28 de M. Paul-André Colombani est défendu.

La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir, pour soutenir l'amendement n^o 29.

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Nous proposons également d'en revenir à la version originelle de l'article. Selon nous, la rédaction proposée initialement par le rapporteur Jimmy Pahun donnait toute sa portée à sa proposition de loi. Par ailleurs, je rappelle qu'il s'agit d'un article qui avait été voté par l'Assemblée dans le cadre de la loi « climat et résilience ».

La proposition de M. Pahun permettait donc très justement de revenir sur le recul imposé par le Sénat et ainsi d'agir concrètement contre le fléau de la pollution plastique en interdisant réellement les emballages alimentaires en polystyrène.

Dans la rédaction de la commission, l'article reprend simplement la loi Agec en limitant l'interdiction aux emballages non recyclables. J'ai bien entendu les propos de Mme la secrétaire d'État, mais on sait bien que les industriels feront bien sûr tout leur possible pour prouver que tout est recyclable, ou sera recyclable prochainement parce qu'il y a un marché derrière.

Notre urgence, chers collègues, ce n'est pas de permettre l'essor des pots de fleurs en polystyrène recyclé, mais de nous attaquer sérieusement à une pollution massive et toxique pour la biodiversité et pour le seul écosystème dans lequel nous pouvons vivre. Je vous invite donc à soutenir cet amendement et à rendre ainsi au texte tout son potentiel écologique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC et Écolo-NUPES.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie Pochon, pour soutenir l'amendement n^o 62.

Mme Marie Pochon. Il s'agit de rétablir la rédaction initiale de l'article 1^{er} tel qu'il avait été proposé par M. Pahun, avant que ne s'exercent diverses pressions. L'amendement vise donc à ce que la loi fasse un pas à la hauteur des enjeux de notre siècle, en interdisant à compter du 1^{er} janvier 2025 tous les emballages plastiques constitués pour tout ou partie de polystyrène. La substitution proposée en commission vise à garantir aux industriels le temps de développer une filière de recyclage. Cependant, cette filière n'existe pas et, selon les experts, n'existera sans doute pas d'ici à 2025.

De plus, c'est entretenir les industriels dans le déni que de ne pas proposer dès maintenant le cadre réglementaire futur. Ce déni, il existe bel et bien, et nous attendons encore les preuves de la viabilité de la filière par le consortium industriel.

Si une filière de recyclage existait, elle nécessiterait, pour être viable, d'augmenter la production de plastique. Selon le rapport de l'OCDE, au rythme actuel, la quantité de déchets plastiques produits dans le monde triplera d'ici à 2060. Environ la moitié finira en décharge et moins d'un cinquième sera recyclé, quelles que soient les filières existantes.

On nous parle de réalisme, de pragmatisme : l'impact des plastiques sur la santé humaine et sur les écosystèmes est cependant très délétère, sans parler de leur dépendance à l'égard des énergies fossiles. Cela bruisse de partout, des États interdisent le polystyrène, de grands groupes de l'agro-alimentaire s'engagent à ne plus y avoir recours. Il y a des solutions alternatives.

Sans la rédaction initiale de l'article, la loi perd son intérêt premier, celui d'enfin interdire l'expansion des plastiques qui polluent nos océans au point de former des continents entiers, justifient l'extraction du pétrole et détruisent notre santé. Il est temps de développer, comme d'autres pays l'ont fait, de nouvelles filières plus respectueuses du vivant. C'est cela, être une grande nation écologique. Je vous invite donc à adopter l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES et SOC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Mme la secrétaire d'État a été très claire : s'il n'y a pas de solution au 1^{er} janvier 2025, les emballages en polystyrène seront retirés du marché.

Mon sage président de groupe...

M. Thierry Benoit. L'excellent Mattei !

M. Jimmy Pahun, rapporteur. ...m'a donné un conseil. La fin du polystyrène a été actée pour 2025 s'il n'y a pas de solution de remplacement ; pour le reste, on peut avoir envie de tout chambouler, mais laissons faire le temps législatif.

Ce qui est très important, c'est d'avoir remis ces questions au centre du débat dès aujourd'hui. Je compte vraiment sur vous tous pour être attentifs à ces filières de recyclage chimique auxquelles je ne crois pas. Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, les Anglais ne consomment plus de yaourts dont les contenants sont faits en polystyrène, les Portugais non plus, et l'État du Maine va interdire le polystyrène en 2030. Nous sommes sur la bonne voie pour mettre fin aux plastiques non recyclables.

Je demande le retrait des amendements identiques, en signe de confiance envers la représentation nationale qui suivra ce dossier avec le plus grand intérêt. À défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Défavorable. Alors même que la France tend à l'excellence en matière de recyclage, et alors que les filières ont déjà investi des moyens financiers, humains et technologiques, il serait vraiment contradictoire d'envoyer un tel signal. Je souligne également que, dans sa rédaction initiale, l'article 1^{er} n'est pas conforme au droit européen et qu'il serait rejeté au premier contentieux.

Nous proposons de nous inscrire dans une démarche qui est tout de même dix fois plus ambitieuse en matière de recyclage. La nouvelle rédaction de l'article interdit tous les emballages plastiques non recyclables au lieu de ne concerner que ceux en polystyrène. Les amendements identiques iraient à l'encontre du développement des filières de recyclage qui permettraient de recycler dix fois plus d'emballages.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi Agec précise que nous devons tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici au 1^{er} janvier 2025 et la proposition de loi qui vous est présentée aujourd'hui fixe un principe d'interdiction des plastiques non recyclables en 2025.

La proposition de loi adoptée par la commission va clairement plus loin et je souhaite donc vraiment que nous maintenions ce niveau d'ambition. Il serait assez regrettable de revenir sur l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RE.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Je voudrais apporter une précision sur le taux de recyclabilité maximale qui a été évoqué par nos collègues du Rassemblement national, qui considèrent qu'une solution technique est obligatoirement à portée de main. La réalité, c'est que dans le meilleur des cas, un plastique est recyclable pour 15 % de son poids. On ne peut donc pas recréer un produit plastique contenant plus de 15 % de plastique déjà utilisé.

Mme Isabelle Valentin. On est à 30 % !

M. Jean-François Coulomme. Dans le pire des cas, rien n'est recyclable. L'autre sujet de préoccupation, c'est qu'on trouve des produits de consommation qui sont emballés avec un contenant en plastique dont le poids est parfois largement plus lourd que celui du contenu.

Il y a quelque chose à faire dans ce domaine-là. Il faut limiter l'usage des plastiques plutôt que d'imaginer, dans un fantasme technologique, qu'on puisse le recycler à l'infini comme c'est le cas pour l'aluminium qui était évoqué tout à l'heure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin. Depuis deux jours, la gauche nous parle en permanence d'emplois dans tous les sens et nous dit qu'il faut préserver l'emploi. Or derrière la filière du plastique, il y a 120 000 emplois.

M. Hadrien Clouet. Et 200 actionnaires !

M. Pierre Meurin. L'adoption de ces amendements d'apprentis sorciers les mettrait en péril. Nous soutenons donc la réécriture équilibrée du texte opérée en commission, mais évidemment pas ces amendements qui auraient pour effet d'annuler le travail qu'elle a accompli.

La filière plastique existe et il faut donner du temps aux industriels pour s'adapter. Surtout, il faut avoir confiance dans le génie des entreprises. Il est possible de mettre en place une filière de recyclage, c'est ce que nous espérons. Je compte sur la bonne volonté des entreprises pour le faire. Le résultat sera gagnant-gagnant, pour l'écologie et pour la santé de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 23, 28, 29 et 62.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	174
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	36
contre	138

(*Les amendements identiques n^{os} 23, 28, 29 et 62 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 25 rectifié, 48 et 16, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 25 rectifié et 48 sont identiques.

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n^o 25 rectifié.

Mme Danielle Brulebois. L'amendement entend décaler au 31 décembre 2025 l'interdiction de certaines substances dans différents produits, afin de respecter le cadre du décret dit 3R et de la loi Agec. Surtout, l'objectif est de faire confiance à nos entreprises qui ont déployé des efforts de recherche, de développement, d'innovation et d'investissement. Il faut leur laisser du temps.

J'en profite pour adresser une mise en garde au sujet des matériaux alternatifs au plastique, qui sont souvent beaucoup plus dangereux pour la santé. Je pense au papier carton, qui contient des substances dangereuses, comme les encres qui se retrouvent directement dans la nourriture. Souvent, les magasins affirment que ces emballages alternatifs sont biodégradables ou compostables alors que c'est faux. En l'absence de filière de recyclage, ils finissent à l'enfouissement et finiront donc un jour dans la nature et dans les océans.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Valentin, pour soutenir l'amendement identique n^o 48.

Mme Isabelle Valentin. Madame la secrétaire d'État, je suis assez surprise par vos propos. D'après mes recherches, Total a investi énormément pour le développement de la filière du recyclage des emballages en polystyrène. (« Ah ! » sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.) Ces filières ont de l'avenir, laissons du temps au temps et faisons confiance aux entreprises... (« Et les salariés ! » sur plusieurs bancs du groupe

LFI-NUPES.) Il y a effectivement énormément d'emplois en jeu, et je défends la plasturgie : 5 000 emplois en dépendent dans ma circonscription !

M. le président. La parole est à Mme Laurence Robert-Dehault, pour soutenir l'amendement n^o 16.

Mme Laurence Robert-Dehault. Il vise à décaler d'une année la mise en œuvre de l'interdiction des plastiques non recyclables tout en maintenant les échéances fixées par le décret, dit 3R, du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025. Au lieu de la date du 1^{er} janvier 2025 fixée par ce dernier, l'amendement propose le 31 décembre 2025 afin de laisser plus de souplesse à notre industrie et de lui permettre de s'adapter à un changement considérable de son mode de production. Il s'agit également d'éviter que les entreprises choisissent, dans l'urgence, des solutions tout aussi dommageables que le plastique, voire plus, pour notre environnement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Le report de l'interdiction des plastiques non recyclables n'est vraiment pas une bonne idée. Si nous sommes réunis ce matin, c'est précisément pour rappeler qu'une date a été fixée et que les industriels doivent se préparer à cette échéance. Ils ont indiqué à la commission que les filières de recyclage seraient opérationnelles le 1^{er} janvier 2025. Ma collègue de Lorient, Lysiane Métayer, le sait bien et vous aussi, madame Dalloz : de nombreux acteurs travaillent sur des plastiques recyclables à base d'algues ou de produits biosourcés. Par ailleurs, de nombreux plastiques se recyclent déjà très bien : je pense au PE – polyéthylène – et au PET – polyéthylène téréphtalate. Je me suis rendu lundi dernier dans une usine de recyclage et j'ai constaté qu'il est désormais une réalité et qu'il a des effets vertueux. Je suis convaincu, monsieur Meurin, que nous pouvons aider nos industriels à avancer dans cette voie. L'emploi est important, mais nous pourrions, avec le recyclage, favoriser l'emploi vertueux. Alors aidez-nous à le faire !

M. Erwan Balanant. Bravo ! Il est beau, capitaine Jimmy !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Avis défavorable, pour les mêmes raisons que M. le rapporteur. La loi Agec et le décret 3R sont clairs et ont fixé la date du 1^{er} janvier 2025, qu'il ne serait pas logique de modifier.

M. le président. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Avec les crises sanitaire, énergétique et économique, le Gouvernement nous a expliqué que tout était plus long – les approvisionnements, la réparation des centrales nucléaires... –, mais lorsqu'il s'agit du recyclage du plastique, il exige que les industriels accélèrent leur mise en conformité. C'est étonnant !

M. Erwan Balanant. Il y a peut-être une urgence climatique...

M. Fabien Di Filippo. Ce faisant, il rompt un engagement pris il y a quelques années. J'ajoute, monsieur le rapporteur, que vous mélangez le cas des plastiques qui peuvent être facilement recyclés aujourd'hui et le cas de ceux qui ne le peuvent pas – vous l'avez vous-même reconnu. Prenons

l'exemple des emballages des produits laitiers frais et des pots de yaourt : quelles solutions existe-t-il actuellement pour remplacer le polystyrène ? Il n'y en a pas encore !

Mme Marie Pochon. Et le verre ?

M. Fabien Di Filippo. Le verre ne peut pas être l'unique solution et il a d'ailleurs d'autres inconvénients. Son recyclage, en particulier, est source d'émissions de carbone.

M. Erwan Balanant. Il n'y a pas que le verre !

M. Fabien Di Filippo. Vous devriez éviter de précipiter les changements pour vous donner bonne conscience, d'autant qu'ils ne doivent pas se borner à la France. Ceux que vous envisagez auront un gain environnemental nul, je vous le prédis, et vous allez précipiter des filières entières dans l'abîme ! (*Mme Marie-Christine Dalloz applaudit. – Protestations sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Erwan Balanant. Grand spécialiste du plastique ! (*Sourires.*)

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie. Grand spécialiste de tout !

M. Hadrien Clouet. Grand spécialiste, non, mais en tout cas moins spécialiste que vous des superprofits des grandes industries ! (« Ah ! » sur les bancs des groupes Dem et LR.)

Plusieurs orateurs sur divers bancs ont déclaré suivre le dossier avec grand intérêt... J'ai plutôt l'impression que vous suivez les grands intérêts sur le dossier ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*) Chose curieuse, les députés les plus à droite de l'hémicycle prônent régulièrement l'esprit d'initiative et le génie illimité de grands capitaines d'industrie mais considèrent, dès qu'il s'agit du plastique, du charbon et du pétrole, que les pauvres capitalistes sont incapables d'inventer de nouvelles solutions :...

Mme Marie-Christine Dalloz. Il mélange tous les sujets !

M. Hadrien Clouet. ...il faudrait donc leur tenir la main, les accompagner, les subventionner, leur mettre une petite tape dans le dos et les border le soir pendant des siècles avant de pouvoir espérer les voir produire des solutions nouvelles, soutenables pour la planète et l'humanité – si possible, avant l'extinction de l'espèce humaine !

M. Bruno Millienne. Vous êtes toujours dans la modération...

M. Philippe Vigier. En effet, la modération ne le quitte pas !

M. Hadrien Clouet. Dans le monde industriel, toute interdiction permet des créations d'emplois dès lors qu'on organise la bifurcation des qualifications – nous avons d'ailleurs eu ce débat hier sur la validation des acquis de l'expérience (VAE). Dès lors qu'on pense les qualifications et que l'on réorganise les procédés industriels, il n'y a pas d'opposition entre l'interdiction de certains produits dangereux et la création future de nouveaux emplois basés sur des technologies à venir.

M. Erwan Balanant. Il a raison !

M. Hadrien Clouet. Ces technologies ne pourront pas se développer tant que vous vous opposerez à l'invention de nouveaux produits et de nouveaux procédés, au nom d'une simple logique de rente.

En réalité, le gaspillage le plus immédiat que nous avons aujourd'hui à traiter est celui de vos amendements ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour une brève intervention.

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Monsieur Di Filippo, je vous rappelle que plusieurs pays ont réussi à sortir du plastique – le Royaume-Uni, le Portugal, le Danemark –, tout comme certaines grandes entreprises, qui se sont fixé comme objectif de supprimer le polystyrène de leurs produits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

S'agissant, enfin, de l'utilisation du polystyrène pour certains emballages, elle s'explique par le fait qu'il permet de fabriquer des pots plus faciles à ouvrir. C'est sans doute au consommateur de faire un effort et d'accepter des emballages plus difficiles à manipuler.

(*Les amendements identiques n° 25 rectifié et 48 ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n° 16 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Riotton, pour soutenir l'amendement n° 61.

Mme Véronique Riotton. Je veux souligner la pertinence des mesures que nous avons prises au cours des dernières années pour lutter contre la production de plastique. Leur genèse a été évoquée à plusieurs reprises ce matin : elles sont issues de la feuille de route pour l'économie circulaire (Frec), établie en 2018. Le Parlement a ensuite été chargé de légiférer, ce qui a conduit à la loi Agec et à la loi « climat et résilience ».

Notre objectif est avant tout de donner de la visibilité aux acteurs économiques. Vous dites que les entreprises n'ont pas le temps de s'organiser, mais nous leur avons fixé un cap clair : celui de 2040, date à laquelle elles devront cesser définitivement d'utiliser du plastique à usage unique. C'est notre majorité qui l'a fait ! Depuis bientôt trois ans que la loi Agec est entrée en vigueur, les industriels ont amorcé un véritable changement.

M. Fabien Di Filippo. Laissez-les tranquilles !

Mme Véronique Riotton. Une évaluation de cet excellent texte est d'ailleurs prévue en 2023. Grâce à lui, nous disposons de plusieurs outils pour agir. Ainsi, il a permis la transformation du Conseil national des déchets en Conseil national de l'économie circulaire (Cnec), que j'ai l'honneur de présider.

Mme Marie-Christine Dalloz. Une avancée extraordinaire !

M. Fabien Di Filippo. Vous aimez créer des bidules !

Mme Véronique Riotton. Quarante-sept parties prenantes sont représentées dans cette instance, qui poursuit actuellement la concertation sur la mise en œuvre de la loi. Le CNEC rend par ailleurs des avis sur l'application de la

stratégie 3R. Tous les enjeux liés à la transformation de la filière et à la sortie du plastique à usage unique seront abordés. La fin des emballages recyclables a été fixée à 2025.

M. Fabien Di Filippo. Elle a encore six pages, monsieur le président !

Mme Véronique Riotton. Nous avons également acté l'objectif de 100 % d'emballages recyclés. Dans le cadre de la loi « climat et résilience », nous avons par ailleurs interdit les emballages en polystyrène.

M. le président. Veuillez conclure, madame Riotton.

Mme Véronique Riotton. Nous recentrons désormais notre approche, non pas sur le matériau, mais sur le principe lui-même. L'amendement n° 61 vise donc à préciser que les plastiques concernés par une interdiction en 2025 seront les plastiques à usage unique...

M. le président. Merci, chère collègue.

Mme Véronique Riotton. Ce n'est pas correct de m'interrompre ainsi, monsieur le président !

M. le président. Vous avez eu trente secondes de plus que le temps imparti, madame Riotton ! La règle est la même pour tout le monde.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. L'amendement précise que l'interdiction porte sur les emballages à usage unique. Cette précision permet de ne pas interdire les bacs de transport dans les aéroports ou certains charriots dans les usines, considérés comme des emballages, mais réemployables.

Mme Marie-Christine Dalloz. On peut les faire en carton !

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Il paraît en outre pertinent de prévoir des exemptions en cas de risques pour l'environnement, alors que la rédaction actuelle de l'article 1^{er} ne mentionnait que les motifs de sécurité ou de risques sanitaires. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béangère Couillard, secrétaire d'État. Madame Riotton, je saisis l'occasion de cet amendement pour vous remercier de votre travail dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Agec, et plus généralement de votre engagement contre le plastique et en faveur d'une politique de production, de récupération et de recyclage de ce matériau plus vertueuse.

L'amendement n° 61 vise à améliorer la rédaction de l'article 1^{er}, issu des travaux de la commission, en le sécurisant juridiquement par rapport au droit européen. Grâce à la rédaction que vous proposez, porteuse d'une plus grande ambition, la disposition permettra de recycler dix fois plus de plastique à usage unique, favorisera le réemploi et le recyclage – je l'ai évoqué à plusieurs reprises – et aboutira à dix fois plus de créations d'emplois que la mise en décharge.

Avec cette nouvelle rédaction, il ne s'agit plus de se limiter à quelques emballages d'une résine en particulier, mais d'inscrire dans la proposition de loi une mesure opérationnelle et concrète pour que tous les emballages en plastique soient recyclables en 2025. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. Permettez-moi de revenir sur le débat qui a eu lieu tout à l'heure entre les Républicains et les Insoumis sur la question importante de l'emploi.

M. Julien Dive. Nous n'avons pas besoin de commentateurs !

M. Erwan Balanant. Nous le savons tous, la disparition des plastiques est inéluctable : elle aura lieu tôt ou tard. Nous devons donc donner à nos entreprises les moyens de réussir leur transition. L'un de nos collègues a évoqué une entreprise de sa circonscription qui emploie un grand nombre de salariés et dont l'activité repose sur le plastique. Comme l'a dit M. Clouet, cette entreprise a tout à fait la possibilité d'évoluer. Le rôle de la puissance publique est de l'y aider.

Une entreprise de ma circonscription fabrique des emballages et a développé une activité de recherche sur ces emballages. À condition de bénéficier d'un cadre juridique sécurisé et sécurisant et d'avoir de la visibilité, ses dirigeants m'ont assuré que leur société était capable de créer des emplois et d'être concurrentielle au niveau mondial dans la fabrication de nouveaux types d'emballages. Notre rôle, à travers la proposition de loi, est de leur offrir le cadre et la visibilité nécessaires pour avancer.

Comme l'ont souligné les Écologistes, nous faisons face à un impératif : nous devons absolument sortir du plastique. Chez moi, sur le littoral, des associations se chargent tous les jours de ramasser les plastiques sur les plages. C'est incroyable ce qu'on y trouve ! Madame Dalloz, malheureusement, tout le monde n'a pas encore le réflexe de jeter ses emballages dans la poubelle, et encore moins dans la poubelle prévue à cet effet.

Mme Marie-Christine Dalloz. Éduquez les gens !

M. Erwan Balanant. Supprimons le plastique à la source et trouvons des technologies pour le remplacer, ce qui donnera des avantages concurrentiels à notre pays au niveau mondial !

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Ce débat sur l'utilité des emplois des industries néfastes pour la planète me semble particulièrement riche. Quand je vous écoute, je pense au personnage de l'architecte égyptien Amonbofis, dans le film *Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre*, pour lequel rien ne doit jamais changer : on fait comme ça parce qu'on a toujours fait comme ça. C'est précisément l'inverse que nous devons faire ! Aujourd'hui, nous savons que certains produits sont mauvais pour la planète et que le plastique se décompose, au point d'être présent dans les montagnes, du fait de la pollution du cycle de l'eau. Que doit faire la puissance publique ? Telle est la question qui nous est posée à nous, députés, qui représentons l'intérêt général et non les intérêts privés.

M. Pierre Meurin. Les emplois, c'est l'intérêt général !

M. Antoine Léaument. En conclusion, quand on représente l'intérêt général et qu'on constate qu'une chose est mauvaise pour la planète, on doit normalement essayer de l'interdire : on ne doit pas se demander si les entreprises auront le temps de s'adapter ou je ne sais quoi d'autre. La seule question à se poser porte sur le sort des emplois dans la filière concernée. Comment travaille-t-on à leur reconversion vers d'autres secteurs qui ne sont pas nocifs pour la planète ?

À cet égard, je signale qu'en France, des entreprises produisent d'ores et déjà des plastiques à base d'algues. Nous pourrions donc décider d'encourager ce type de productions à la place d'autres qui portent atteinte à la planète.

M. Erwan Balanant. Il a raison !

M. Antoine Léaument. Notre rôle n'est pas de faire le jeu des entreprises sous prétexte qu'elles ont toujours fait comme cela, à l'image d'Amonbofis dans *Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre*, mais de changer de système. Il est temps de devenir Numérobis, chers amis ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

(*L'amendement n° 61 est adopté ; en conséquence, les amendements n° 19, 67, 24, 17, 49, 66, 64, 20, 50 et 57 tombent.*)

M. le président. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Benjamin Saint-Huile. Nous cherchons une voie de passage. Le Gouvernement, par la plume de Mmes Pitollat et Le Feu, a souhaité réécrire l'article 1^{er} afin qu'il porte sur tous les plastiques à usage unique non recyclables à compter de 2025 : soit ! Le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires considère néanmoins que nous n'allons pas assez loin s'agissant du polystyrène. Monsieur le rapporteur, vous avez dit il y a quelques minutes que certains États l'interdisaient et que certains grands groupes cessaient d'y recourir : la présente proposition de loi ne pourrait-elle pas emprunter le même chemin ? Il me semble que oui.

La cible est la fin des plastiques à usage unique en 2040 – cela a été rappelé. Mais s'il est bon de le souhaiter, nous n'atteindrons pas cet objectif grâce à des incantations : il faut poser des jalons. J'appelle donc la représentation nationale à renforcer ce texte en instaurant la fin des polystyrènes en 2030. Nous sommes évidemment attentifs aux industriels et nous prôtons le dialogue : voilà pourquoi nous ne proposons pas l'interdiction de ce polymère dès demain. Personne ne pourra donc nous opposer la question de l'emploi : les quelques années dont nous disposons nous permettront d'envisager la suite.

Mesdames et messieurs de la majorité, vous avez la possibilité de donner un peu plus de relief à ce texte. Je sais que votre consigne de vote est de repousser cet amendement, mais je vous demanderai d'y réfléchir individuellement. Pensez à ce que nous sommes ici capables de faire ensemble. Nous vous proposons la fin des polystyrènes recyclables et non recyclables, car ils sont dangereux pour la santé et considérés comme cancérigènes. Je vous le dis avec respect et sans donner de leçon à personne : nous pouvons les interdire ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. J'estime que la fin des petits polystyrènes détermine celle des gros. Je crois également qu'il convient de défendre l'interdiction des plastiques non recyclables à usage unique, que nous venons d'entériner grâce à la réécriture de l'article 1^{er}. En effet, l'adoption de votre amendement créerait une ambiguïté dans la loi en prévoyant l'interdiction des emballages en polystyrène non recyclable à la fois en 2025 et en 2030. Dit autrement, nous laisserions entendre que des emballages non recyclables ne pourraient être interdits qu'en 2030, ce à quoi je suis défavorable. Je tiens à suivre le sillon que nous traçons et je crois vraiment

que quand nous aurons supprimé le polystyrène des emballages alimentaires, ses autres emplois s'arrêteront aussi. Avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Il est également défavorable, pour les mêmes raisons que celles exposées par M. le rapporteur. Adopter cet amendement serait contradictoire avec notre ambition pour 2025.

M. le président. La parole est à Mme Sandra Marsaud.

Mme Sandra Marsaud. Soyons positifs ! Je salue la réécriture de l'article 1^{er}, ainsi que le travail accompli avec M. le rapporteur en vue de l'interdiction de tous les plastiques. Il faut avoir un regard le plus honnête possible sur le travail de fond qui est réalisé et je tiens à vivement remercier Mme la secrétaire d'État et M. le rapporteur.

S'agissant du présent amendement, nous savons tous, grâce aux informations que nous recevons des filières du plastique, qu'il en existe différents types et que toutes ces filières n'accomplissent pas les mêmes avancées en matière de recyclage. Ainsi, interdire certains plastiques plutôt que d'autres pourrait entraîner un report vers d'autres matériaux et d'autres plastiques pesant plus lourd, à l'instar du PET, et dont la fabrication ou le transport générerait davantage d'émissions de gaz à effet de serre, ce qui ne serait en rien vertueux.

M. Fabien Di Filippo. Tout à fait !

Mme Sandra Marsaud. Je comprends votre intention, monsieur Saint-Huile, et j'entends vos arguments relatifs à l'action vertueuse que nous devons conduire et aux États qui ont déjà interdit le polystyrène. Cependant, s'agissant d'autres plastiques, il convient d'être très positif. Je l'évoquais en introduction de mon propos, un travail très minutieux est réalisé depuis plus de deux ans avec Citeo, dont tout le monde connaît le réseau d'acteurs et d'entreprises, afin de développer des emballages qui ne finiront pas dans la mer et d'amorcer toute une filière de recyclage. Des usines sont prêtes à être construites et à fonctionner. Il s'agit de quelque chose de vertueux et s'il faut lutter contre les plastiques non recyclables, il convient de ne pas regarder tous les plastiques de la même manière. Je le répète, il faut être positif. C'est pourquoi le groupe Renaissance ne votera pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile. Vous estimez, monsieur le rapporteur, que la rédaction de mon amendement pourrait engendrer une confusion entre les horizons 2025 et 2030. Je vous propose donc de le sous-amender : écrivons ensemble que, conformément à votre souhait, les plastiques à usage unique non recyclables seront interdits à compter de 2025 et que les polystyrènes le seront en 2030. Sous-amendez et agissons ensemble, monsieur le rapporteur : ce sera très bien ! (*Mme Marie Pochon applaudit.*)

(*L'amendement n° 18 n'est pas adopté.*)

(*L'article 1^{er}, amendé, est adopté.*)

Après l'article 1^{er}

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 37, portant article additionnel après l'article 1^{er}.

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Cet amendement du Gouvernement vise à interdire les boîtes à usage unique utilisées pour la restauration rapide à emporter et qui sont fabriquées à partir de polystyrène extrudé. De telles boîtes à usage unique sont déjà interdites depuis 2021 lorsqu'elles sont constituées de polystyrène expansé, en raison de leur impact sur l'environnement. Très légères, ces boîtes ont tendance à s'envoler lorsqu'elles sont utilisées dans la nature, puis à se fragmenter en dizaines de petits morceaux de plastique qui polluent l'environnement.

Ainsi certains fabricants ont-ils fait le choix de contourner l'interdiction en produisant des boîtes très similaires, en polystyrène non plus expansé, mais extrudé. La technique de fabrication change quelque peu, mais l'impact sur l'environnement est presque le même. Voilà pourquoi le Gouvernement propose cet amendement visant à mettre un terme à ce contournement de la loi. (*« Très bien ! » sur les bancs des commissions.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Je suis également tout à fait favorable à cet amendement et si je prends la parole, c'est parce que, soyons honnêtes, trop souvent, depuis des années, chaque fois que nous prenons une disposition, certains industriels et certaines filières de la distribution – même si certains sont très vertueux et qu'il convient de les aider – contournent systématiquement notre volonté législative. Ce phénomène dépasse les clivages politiques, c'est pourquoi j'estime – pour une fois – que cet amendement est bénéfique.

S'il faut tenir compte des souhaits des filières, car sans elles nous ne pourrions rien faire, il faut clairement indiquer que notre volonté politique doit être respectée et qu'elle ne peut être systématiquement contournée. Nous faisons tous nos courses dans les supermarchés – quoique si c'était vraiment le cas, nous serions plus attentifs au pouvoir d'achat –, et nous pouvons donc constater que l'interdiction des sacs plastique que nous avons votée il y a de nombreuses années est contournée, la filière et la grande distribution proposant des sacs plus épais. Voilà pourquoi j'estime que cet amendement est très important sur le plan symbolique. (*M. le rapporteur applaudit.*)

(*L'amendement n° 37 est adopté.*)

Article 2

M. le président. La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Les composés perfluorés – perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés – visés à l'article 2 sont particulièrement nocifs. Répandant au doux nom de PFAS, ils sont même qualifiés de polluants éternels, puisqu'ils résistent aussi bien aux biodégradations qu'aux traitements thermiques et chimiques. Leurs cousins, les

PFOS – acides perfluorooctanesulfoniques – et les PFOA – acides perfluorooctanoïques – ont, quant à eux, des effets majeurs sur la santé, comme l'altération de la fécondité ou la perturbation du système endocrinien. Les interdire est donc évidemment une bonne chose.

Je m'inquiète néanmoins que l'interdiction ici proposée s'appuie sur le règlement européen Reach, qui est en cours de révision. Il n'y a donc, au moment où nous parlons, aucune garantie que cette interdiction sera effective. J'espère simplement que cet article n'est pas une manière de renvoyer à l'Europe une décision que la majorité ne voudrait pas prendre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 7, tendant à supprimer l'article.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je reconnais une certaine constance à cette majorité. Cela a été rappelé tout à l'heure, les lois Agec et « climat et résilience » précèdent le présent texte. Ces lois comportent des objectifs précis, en l'occurrence pour l'horizon 2040. Aujourd'hui, nous revenons complètement sur ces dispositions, en fixant de nouvelles règles pour 2025, soit une échéance assez proche de nous. Il ne faudrait pas croire que l'industrie est en mesure de s'adapter aussi fondamentalement en deux ans.

Ce que je reproche au dispositif que vous proposez est qu'il n'est assorti d'aucune étude d'impact. Pour ma part, j'aimerais qu'on nous donne le bilan carbone de tous les substituts qui seront utilisés. On parlait tout à l'heure du verre, mais connaissez-vous son empreinte carbone ? De surcroît, nous cherchons actuellement à faire des économies d'eau, alors qu'il en faut d'énormes quantités pour produire du verre. Ce n'est pas raisonnable ! De la même manière, connaissez-vous l'empreinte carbone du carton ? Je trouve navrant que nous en arrivions là aujourd'hui. C'est pourquoi je propose de supprimer cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Nous parlons ici de substances toxiques en passe d'être interdites au niveau européen – je parle sous le contrôle du docteur Cyrille Isaac-Sibille, qui a fait des perfluorés l'un de ses chevaux de bataille. J'estime que c'est une très bonne chose que nous agissions conformément à la réglementation européenne et selon le même calendrier. Les PFAS sont déjà interdits au Danemark et dans d'autres pays.

La France avait avancé avant les autres en ce qui concerne les microplastiques ajoutés, et finalement, le règlement Reach a suivi ce que nous avons voté dans le cadre de la loi Agec. En l'espèce, suivons l'Europe : je suis fier de contribuer à l'interdiction rapide des perfluorés. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Il est également défavorable. Cet amendement vise simplement à soutenir la production de ces substances controversées et, partant, l'industrie du plastique.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Riotton.

Mme Véronique Riotton. Il ne faut pas minimiser la capacité des industriels à s'adapter. Depuis la loi Agec et même avant, ils nous soutiennent dans cette transformation. Ils savent qu'il leur faut changer leur façon de produire et de

consommer. Cela fait soixante-dix ans que le plastique est entré dans notre quotidien et donner la perspective de 2040 à nos industriels constitue déjà un accompagnement. Nous avons introduit plusieurs outils, tels que le Cnec et la stratégie 3R, dont j'ai parlé tout à l'heure, et c'est avec intelligence que nous aidons les industriels à changer. Je m'étonne donc que, de ce côté de l'hémicycle, vous soyez plus conservateurs que les industriels, en qui nous pouvons avoir confiance pour mener leur transformation. Ils sont à nos côtés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Je comprends que certains se soucient de nos industries, car nos emplois sont essentiels, mais on ne peut pas remettre en cause cet article : l'enjeu n'est pas la production et la consommation d'énergie, mais la santé publique.

En écologie, on se polarise sur le réchauffement climatique, qui est certes important... (« *Ab!* » *sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.*) Je n'ai jamais dit le contraire, mais seulement qu'il fallait l'appréhender à l'échelle mondiale et ne pas pénaliser notre pays, alors que 99 % de ce réchauffement a des causes étrangères, qu'on importe des produits et qu'on délocalise nos industries polluantes. Mais il s'agit ici de santé publique et nous devons prendre ce virage. Les substances dont nous parlons se retrouvent dans tout l'écosystème et, bientôt, la pêche ne sera plus possible, notamment en Méditerranée, car les poissons que nous mangeons sont bourrés de microplastiques et de substances nocives.

Ayant travaillé pendant deux ans sur ce sujet, je dis qu'il faut agir maintenant, par-delà les clivages politiques. Si nous voulons protéger nos emplois, il faut accompagner nos industries, notamment en réduisant les importations. D'où l'importance d'agir à Bruxelles, car la politique bruxelloise, depuis des années, consiste à nous imposer de plus en plus de normes, ce qui est légitime à la condition de limiter et de taxer les importations, sans quoi c'est un jeu perdant-perdant pour notre pays.

(L'amendement n° 7 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 36, 8 et 35, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Fabien Di Filippo. Le but de cet amendement est de reporter du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2040 l'interdiction des emballages de contenants alimentaires constitués de composés perfluorés.

J'essaie depuis tout à l'heure de vous convaincre que le mieux est parfois l'ennemi du bien ; je n'y suis pas parvenu, mais les faits nous donneront sans doute raison – nous en reparlerons. Pour l'heure, vous évoquez des enjeux de santé publique à propos de la migration des plastiques styréniques vers les aliments. Or les études qui ont été faites montrent que les traces relevées sont inexistantes, ou tellement faibles qu'elles ne sont quasiment pas mesurables. Ensuite, n'oublions pas que les entreprises avaient déjà des échéances. Contrairement à ce qu'affirme Mme Riotton, si elles étaient si enclines à soutenir cette proposition de loi, elles n'auraient

pas été si nombreuses à nous solliciter – en désespoir de cause – pour nous alerter sur les conséquences économiques et sociales de ce type de décisions.

Mme Véronique Riotton. C'est faux !

M. Fabien Di Filippo. Elles ont besoin de temps, de stabilité et de visibilité. Cette proposition de loi a sans doute une forte portée symbolique, mais elle ne changera pas la donne, ni au niveau européen ni au niveau mondial, elle ne résoudra rien dans le domaine alimentaire. En revanche, les solutions de rechange proposées peuvent, en termes d'empreinte carbone, avoir un fort impact environnemental, qui viendra s'ajouter aux dommages économiques et sociaux.

Mme Véronique Riotton. Ce n'est pas vrai !

M. Fabien Di Filippo. Je vous demande de l'entendre.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 8.

Mme Marie-Christine Dalloz. Essayons d'être cohérents. Tandis que l'on citait à plusieurs reprises la loi antigaspillage, Mme la secrétaire d'État a insisté sur le danger que représentaient les emballages individuels dans la restauration. Dois-je vous rappeler qu'il y a en France, chaque année, 10 millions de tonnes d'aliments qui sont gâchées, dont 1,5 million dans la restauration collective ? Dans le même temps, des gens n'ont pas les moyens de se nourrir correctement. C'est grâce aux emballages plastiques que l'on peut réduire le gaspillage, et vous ne pouvez pas à la fois vous y opposer pour des raisons sanitaires et invoquer la loi antigaspillage. La sécurité alimentaire est tout de même une donnée importante pour nos concitoyens !

Je propose donc, par cet amendement, de repousser de dix ans l'application de votre mesure, ce qui permettra de consolider la filière du recyclage. La vraie solution est ici : éduquer nos concitoyens à ne pas jeter n'importe quoi dans la nature et consolider la filière du recyclage.

M. le président. La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Fabien Di Filippo. C'est un amendement de repli qui propose de repousser non pas à 2040, comme le faisait mon amendement précédent, mais à 2030, l'interdiction des emballages alimentaires constitués de composés perfluorés.

Vous prétendez vous attaquer aux plastiques que l'on retrouve dispersés dans la nature, mais les études montrent que les emballages de yaourts ou de produits laitiers frais ne sont pas concernés. En revanche, s'attaquer aux plastiques contenus dans les mégots de cigarettes, qui engendrent une pollution bien plus importante pour la nature, serait beaucoup plus efficace – mais cela ne semble pas faire partie de vos préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Pour les mégots de cigarettes, nous avons créé une filière à responsabilité élargie des producteurs. Nous veillerons, tout au long de la législature, à ce qu'elle soit efficace.

Pour en revenir à l'article 2, il porte sur la toxicité des PFAS. En la matière, nous voulons que la France suive les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Norvège,

pour peser au sein de l'Europe et mettre fin à l'usage de ces PFAS. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe RE.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Il n'est pas raisonnable de reporter l'interdiction – à 2040, à 2035 ou même à 2030 – de l'usage, dans les produits du quotidien, de substances dangereuses pour l'homme. J'ignore quelles sont vos sources, monsieur Di Filippo, mais les études menées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et Santé publique France montrent un fort taux d'imprégnation chez les Français. Ne confondons pas les différents plastiques : le polystyrène n'est pas une substance perfluorée, et ce sont donc deux sujets distincts. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

M. Cyrille Isaac-Sibille. Les PFAS sont des substances chimiques carbonées qui ont trois particularités : premièrement, elles se diffusent partout ; deuxièmement, elles sont souvent éternelles, puisque plus la chaîne de carbone est longue, plus les substances sont persistantes ; troisièmement, et c'est en cela qu'elles sont dangereuses et qu'il s'agit d'un problème de santé publique, elles se concentrent dans le corps humain.

Récemment, dans ma circonscription, à Pierre-Bénite, des traces de pollution aux PFAS ont été identifiées : dans le sol, naturellement, dans la nappe phréatique, mais également dans le lait maternel des primipares – moins lors des naissances suivantes. C'est la raison pour laquelle je remercie Jimmy Pahun de défendre cette proposition de loi, car au-delà des questions économiques et industrielles, au-delà des questions environnementales, il s'agit là d'un enjeu de santé publique.

Nous allons bientôt, dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, évoquer différentes maladies – le cancer, les cancers pédiatriques, les problèmes hépatiques, la stérilité... Vous dites que ces substances ne laissent pas de traces, monsieur Di Filippo, mais à votre avis, pourquoi toutes ces pathologies augmentent-elles et d'où viennent-elles ? Les problèmes de stérilité, par exemple, sont sans doute liés à ces substances, et notamment aux PFAS. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Dem et RE.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin. J'ai le sentiment que notre groupe est le plus centriste sur ce texte... (*Protestations sur les bancs des groupes RE et Dem.*)

M. Erwan Balanant. Non, vous êtes à l'extrême droite !

M. Pierre Meurin. ...c'est-à-dire que nous essayons d'équilibrer la balance entre la défense de l'environnement et de la santé d'un côté, et celle des emplois et des industriels, qui font beaucoup d'efforts, de l'autre. Or une filière de recyclage ne s'improvise pas en deux ans : pour mettre en place une filière de qualité, nos industriels ont besoin de davantage de temps. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons l'amendement de repli de M. Di Filippo. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

(*Les amendements n^{os} 36, 8 et 35, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. L'amendement n^o 63 de M. le rapporteur est rédactionnel.

(*L'amendement n^o 63, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour soutenir l'amendement n^o 21.

M. Benjamin Saint-Huile. Il s'agit d'établir un filet de sécurité. Monsieur le rapporteur, madame la secrétaire d'État, nous partageons votre volonté d'accompagner le dialogue européen, mais nous savons que celui-ci peut être laborieux. Dans ces conditions, il vaut mieux que la France ne prenne pas de retard, notamment par rapport aux pays qui avancent, comme le Danemark, qui a été cité à plusieurs reprises. Que fait-on, en effet, si aucune décision ne se dégage au niveau européen ou si c'est la date de 2028 ou de 2030 qui est arrêtée ? Travaillons avec l'Europe dans le cadre du règlement Reach, mais faisons en sorte que si rien n'avance au niveau européen, les conditions soient réunies pour interdire les PFAS en France dès 2025. Cela me semble de bon aloi et c'est donc la proposition que nous vous soumettons au travers de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Voilà plusieurs propositions qui pourraient être reprises dans le cadre de la niche de votre groupe, cher collègue ! Votre amendement pose plusieurs problèmes. D'abord, il est contraire au droit de l'Union européenne. Ensuite, il serait peu efficace, puisqu'il n'empêcherait pas les importations de produits composés de perfluorés en France.

Tel qu'il est rédigé, l'article 2 permet à la France de se positionner clairement en faveur d'une révision ambitieuse du règlement Reach, qui devrait intervenir dans les prochains mois. Notre pays rejoint ainsi les nombreux pays de l'Union européenne favorables à l'interdiction des composés perfluorés au niveau européen. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Il me semble qu'une initiative française entrerait en contradiction avec l'ambition réelle de certains pays européens. Vous avez évoqué un processus laborieux, mais en l'occurrence, les choses sont bien engagées. Je rappelle que l'Allemagne et les Pays-Bas préparent une interdiction des substances perfluorées en Europe, avec le soutien des Danois, des Suédois et des Norvégiens, tandis qu'avec cette proposition de loi, la France témoigne de sa volonté de soutenir une telle démarche. L'interdiction stricte et inconditionnelle que vous préconisez serait donc contreproductive, alors que nous devrions très vite aboutir au niveau européen. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Julien Dive.

M. Julien Dive. N'étant pas moi-même expert sur ces questions, j'écoute depuis tout à l'heure ceux qui connaissent le sujet et relie leurs propos à ce que je peux lire par ailleurs, par exemple à cette étude conduite par l'UFC-Que choisir et certaines ONG sur les alternatives végétales aux plastiques – les assiettes et couverts en bambou recyclables et biodégradables, réputés non nocifs pour la santé. Or il s'avère que parmi ces produits en fibre moulée, 66 % des échantillons testés contenaient des composés perfluorés.

Mes collègues vous expliquent depuis tout à l'heure qu'il faut laisser aux filières le temps de s'organiser. Votre logique consiste à aller plus vite que ce que prévoient les textes précédents, suscitant ainsi l'émergence d'alternatives qui s'avèrent néfastes pour la santé. J'écoute attentivement le docteur Isaac-Sibille quand il expose les méfaits des composés perfluorés : soyez cohérents et allez au bout des choses, comme le réclame ma collègue Marie-Christine Dalloz, en les interdisant aussi pour les alternatives végétales !

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Mon impression est que tous, dans cet hémicycle, reconnaissent que les substances qu'il est proposé d'interdire sont nocives pour la santé. Or l'amendement de M. Saint-Huile vise à permettre à la France d'avancer sur cette interdiction si l'Union européenne n'y parvient pas.

Monsieur le rapporteur, vous avez identifié le bon problème : si ces substances sont interdites en France, il faut en interdire l'importation.

L'amendement de notre collègue est une garantie : s'il était adopté, la France n'aurait pas besoin d'attendre les décisions de l'Union européenne. C'est une bonne chose que l'Union européenne avance sur cette question et c'est une bonne chose que l'interdiction puisse être imposée, par des négociations internationales, à des pays qui ne seraient pas d'accord, mais nous devons pouvoir protéger la santé publique des Français en prenant seuls la décision d'interdiction. C'est une question de souveraineté.

Je rappelle qu'une telle interdiction ne concernerait pas que les produits alimentaires, mais également les couches pour bébés, les produits d'hygiène intime, les jouets et les articles de puériculture. Il s'agit de protéger nos gosses, de protéger les enfants de la France !

Prendre cette décision unilatéralement n'empêchera pas de prendre au niveau européen les bonnes décisions, qui s'imposeront ensuite à d'autres pays. Mais si nous prenons cette décision en France, il faudra prévoir dans un autre texte l'interdiction de l'importation de produits contenant ces substances.

Nos débats d'aujourd'hui me rappellent beaucoup les débats sur le glyphosate (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES*) – une substance dangereuse, mais qui n'est toujours pas interdite. Nous devons nous poser rapidement la question de l'interdiction du glyphosate.

(L'amendement n° 21 n'est pas adopté.)

(L'article 2, amendé, est adopté.)

Article 3

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 9, 42 et 54.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 9.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'ai déposé des amendements de suppression sur plusieurs articles pour aborder les questions de fond.

J'ai un peu d'ancienneté dans cet hémicycle et je me souviens des débats sur le bisphénol A. Peu d'entre vous étaient alors présents, mais nous entendions à l'époque les mêmes arguments que nous entendons aujourd'hui, puisqu'on parlait des effets du bisphénol A sur la stérilité masculine ou sur le lait des nourrissons.

M. Erwan Balanant. On l'a interdit !

Mme Marie-Christine Dalloz. Le bisphénol A a été interdit, mais a-t-on pour autant réglé les problèmes ? Non ! On a trouvé un autre bouc émissaire.

M. Olivier Falorni. On a aussi interdit l'amiante. Ce n'est pas un argument !

Mme Marie-Christine Dalloz. Monsieur le rapporteur, quels sont les moyens d'accompagnement prévus ? Vous imposez des contraintes à partir de 2025 dans l'article 2 et à partir de 2024 dans l'article 3.

Je suis atterrée : il est facile de légiférer et d'interdire, mais il est beaucoup plus difficile de trouver des solutions alternatives cohérentes qui permettront l'accompagnement de la filière et garantiront ainsi la sécurité des consommateurs. Vous avez oublié qu'au bout de la chaîne, il existe des consommateurs et la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire.

M. Erwan Balanant. Vous venez de dire tout et son contraire !

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Valentin, pour soutenir l'amendement n° 42.

Mme Isabelle Valentin. L'article 3 propose d'appliquer une nouvelle obligation de marquage des produits à usage unique du plastique dès 2024, mais un tel marquage existe déjà dans le cadre de la directive sur les plastiques à usage unique, qui impose l'apposition de pictogrammes sur les produits.

L'article 3 est donc satisfait ; nous proposons sa suppression.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin, pour soutenir l'amendement n° 54.

M. Pierre Meurin. Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit. Je remarque aussi que pour de grandes lois touchant des thématiques telles que l'emploi qui relèvent de la compétence de la représentation nationale, nous déléguons au Gouvernement le pouvoir de légiférer par ordonnances, alors que pour des points de détail tels que les étiquettes sur les emballages, nous devrions légiférer dans le moindre détail.

Les dispositions de cet article infantilisent les Français – ils sont capables de se renseigner sur le contenu et l'emballage des produits qu'ils achètent. Elles imposent en outre des difficultés supplémentaires aux industriels, qui ont déjà fort à faire pour développer les filières de recyclage.

N'imposons pas des marquages dans tous les sens, il y en a déjà suffisamment, et arrêtons d'emmerder les Français. Cet article est superfétatoire et infantilisant. Supprimons-le !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Madame Dalloz, nous avons un défaut en commun : nous sommes fumeurs. Avez-vous remarqué que sur le paquet de cigarettes que nous achetons, il est indiqué qu'il contient du plastique ?

Cet article a le mérite d'imposer la clarté et d'informer de la présence de plastique dans certains emballages, ce qui répond au passage aux inquiétudes exprimées par M. Dive, notamment sur les emballages en bambou.

Monsieur Meurin, un décret précisera les modalités d'application de l'article, qui peuvent prêter à confusion.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. L'obligation de marquage prévue par l'article 3 a pour objet de prévenir les risques sur l'environnement liés à l'abandon des produits à usage unique contenant du plastique, dont l'impact sur l'environnement est bien connu.

La directive européenne sur les plastiques à usage unique vise le même objectif en imposant un marquage sur certains produits, comme les gobelets dont l'emballage est constitué en totalité ou en partie de plastique.

De nombreux consommateurs ne sont pas conscients que les produits qu'ils achètent contiennent du plastique. Seule la présence d'une information claire et harmonisée permettra de les sensibiliser et de les informer sur les risques que présente l'abandon de ces déchets dans l'environnement. Je suis donc défavorable à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

M. Cyrille Isaac-Sibille. Il ne s'agit pas d'infantiliser les Français : il s'agit de les informer.

M. Erwan Balanant. Eh oui !

M. Cyrille Isaac-Sibille. Nos concitoyens ne savent par exemple pas qu'une assiette en carton ou des couverts en bois sont recouverts de PFAS.

M. Pierre Meurin. Ils se renseignent !

M. Cyrille Isaac-Sibille. Ils se renseignent grâce au marquage : merci d'aller dans notre sens ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.)*

M. le président. La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Je tombe des nues en entendant les arguments invoqués pour justifier la suppression de cet article. Il s'agit d'informer nos concitoyens !

Je rappelle la réussite du nutri-score, issu d'une proposition de loi de notre collègue Loïc Prud'homme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)* À ses débuts, le nutri-score pouvait paraître compliqué, personne ne savait ce que c'était, mais nous nous sommes habitués à ce petit logo. Il permet désormais à chacun de s'informer et de faire des choix éclairés. Nous pouvons tout à fait appliquer un dispositif similaire aux plastiques. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES. – M. Erwan Balanant applaudit également.)*

(Les amendements identiques n^{os} 9, 42 et 54 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 13 de Mme Marie-Christine Dalloz et 45 de Mme Isabelle Valentin, qui sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Ils sont satisfaits, puisque l'article 3 renvoie à un décret pour définir la liste des produits concernés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Même avis.

(Les amendements identiques n^{os} 13 et 45 sont retirés.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin, pour soutenir l'amendement n^o 52.

M. Pierre Meurin. Cet amendement de repli est défendu. Il me donne l'occasion de souligner à nouveau que pour de grandes questions relevant de la compétence de la représentation nationale, comme celle de l'emploi, on nous demande de tout déléguer au Gouvernement, alors que pour les étiquettes sur les emballages, on nous demande de légiférer dans le détail. Selon moi, les priorités devraient être différentes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

M. Jean-Louis Bricout. Nous ne légiférons pas sur un détail, puisqu'il s'agit de mieux informer les consommateurs sur les dangers de l'abandon de produits qui sont certes recyclables, mais qui ne sont pas recyclés. Cette disposition contribue à l'évolution nécessaire des comportements. Une bonne information est toujours bonne à prendre.

(L'amendement n^o 52 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 53 de M. Pierre Meurin est défendu.

(L'amendement n^o 53, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 2.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit d'un amendement de clarté rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Défavorable, par souci de cohérence avec les termes de l'article 7 de la directive sur les plastiques à usage unique, qui a été transposé dans les mêmes termes en droit français.

(L'amendement n^o 2, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 14, 46 et 56.

La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Fabien Di Filippo. Cet amendement vise à supprimer un article qui propose de laisser la possibilité au gestionnaire d'un espace protégé visé comme tel par le code de l'environnement d'interdire, dans tout ou partie de celui-ci, l'introduction, le transport et l'utilisation d'objets ou d'emballages à usage unique.

Sur le papier, c'est bien, mais cette disposition nous semble démagogique et elle ne manquerait pas de poser des problèmes, notamment aux équipements touristiques gérés par des collectivités.

Comment comptez-vous contrôler et sanctionner une telle interdiction ? Cette disposition est kafkaïenne. Elle configurerait une loi bavarde, difficile d'application et qui n'aurait pas d'autres conséquences que de pourrir la vie de nos concitoyens, d'autant plus que vous imposez déjà des contraintes aux filières.

M. le président. L'amendement n° 46 de Mme Isabelle Valentin est défendu.

La parole est à M. Pierre Meurin, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Pierre Meurin. Madame la secrétaire d'État, vous m'avez interpellé pour me dire qu'il n'était pas question d'interdire les bouteilles d'eau en forêt, mais cet article, dont la formulation est d'ailleurs imparfaite et aléatoire, donne aux élus locaux la possibilité d'interdire les bouteilles d'eau, puisqu'il prévoit que le gestionnaire d'un espace protégé puisse « interdire, dans tout ou partie de cet espace, la détention de certains produits en plastique à usage unique dont l'abandon est de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur à des fins écologiques [...] », etc.

Aux termes de cet article, un maire – celui de Grenoble, dont on connaît l'idéologie, celui de Lyon, ou celle de Paris, par exemple – pourrait interdire aux promeneurs de boire de l'eau en forêt. C'est aussi absurde que cela !

M. Erwan Balanant. Vous oubliez les gourdes, qui sont très pratiques !

Mme Marie Pochon. Et vous oubliez de citer la maire de Poitiers !

M. Pierre Meurin. Nous dénonçons l'Absurdistan législatif qu'impose le Gouvernement depuis cinq ans. Faudra-t-il une nouvelle attestation, pour le non-port de bouteille d'eau en forêt ? Cet article est particulièrement absurde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Erwan Balanant. C'est de la caricature !

M. Jocelyn Dessigny. C'est plutôt l'article qui est caricatural !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Monsieur Di Filippo, tel qu'il est rédigé, l'article confie au « gestionnaire de l'espace protégé » le soin de prendre ou non une mesure d'interdiction, et prévoit que cette interdiction peut ne porter que sur une partie de l'espace protégé.

Monsieur Meurin, l'article confie à un décret la définition des « catégories de produits en plastique à usage unique » qui peuvent faire l'objet d'une interdiction.

M. Pierre Meurin. Justement, je n'ai pas confiance dans ce décret !

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Cette disposition fait suite au congrès de l'UICN – l'Union internationale pour la conservation de la nature – et au rapport « Pollution plastique : une bombe à retardement ? » rédigé par notre collègue Philippe Bolo et la sénatrice Angèle Préville, que je veux saluer, au nom de l'Opecst. Ils y expliquent que plus de 2 000 plantes, animaux ou microbes sont affectés par la pollution plastique à l'échelle mondiale, et que plus de 300 espèces sont concernées par les enchevêtrements, les étranglements ou l'ingestion de plastique. Nous confions aux gestionnaires des parcs un outil supplémentaire. Je vous invite non seulement à venir au cinéma mercredi soir, mais également à lire ce rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Monsieur Meurin, vous considérez que la loi n'a pas à entrer dans ce genre de détails. Il est rare d'entendre un député défendre le choix de la voie réglementaire : je suis surprise !

Concernant plus spécifiquement la délégation aux maires du pouvoir d'accepter ou non l'introduction de plastique dans les espaces naturels, vous prétendiez tout à l'heure, lors de la discussion générale, que les maires pourraient interdire de « boire de l'eau » – je vous cite. Il n'en est pas question : ce n'est pas l'objet de cet article.

Enfin, lors de l'examen du projet de loi « climat et résilience », ceux d'entre vous qui siégeaient déjà sur ces bancs ont souhaité permettre aux maires de réguler la présence des personnes dans les espaces naturels exceptionnels. Monsieur Di Filippo, il s'agit simplement ici de confier la même responsabilité aux maires pour les plastiques – pourquoi le regretter, vous qui voulez accorder plus de pouvoir aux maires, aux collectivités ?

M. Pierre Meurin. Leur donner de vrais pouvoirs, oui, mais pas leur ouvrir des options kafkaïennes !

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Ce sont les régions, les municipalités, le Conservatoire du littoral, autant d'acteurs raisonnables,...

M. Jocelyn Dessigny. Raisonnables ? Vous pensez au maire de Grenoble ?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. ...qui gèrent les espaces naturels, c'est-à-dire des espaces soumis à un certain nombre de pollutions. Votre position est étonnante ! Avis défavorable.

M. Fabien Di Filippo. Vous ne répondez pas à ma question !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Blairy.

M. Emmanuel Blairy. C'est une chose d'écrire la loi, c'en est une autre de la faire appliquer sur le terrain par les agents chargés d'une mission de police. L'article mentionne « la détention » de produits en plastique ; la notion doit être précisée. Si demain, je me promène dans un site protégé avec, dans mon sac, une bouteille d'eau en plastique, tous les agents de police ne pourront pas contrôler celui-ci !

Ajouter de la loi à la loi, c'est peut-être notre rôle, mais ne s'agit-il pas ici d'une lourdeur inutile, puisque le droit commun sanctionne déjà le fait de jeter une bouteille d'eau au sol ? En réalité, le problème n'est pas la détention de cet objet dans un site protégé, mais bien le fait de le jeter.

M. Fabien Di Filippo. Ils nous infantilisent !

M. Emmanuel Blairy. Et puis, je pense que cet article ne sera pas applicable par les agents de police. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Il ne s'agit quand même pas d'une mesure très contraignante ! Je cite : « Le gestionnaire d'un espace protégé [...] peut interdire, dans tout ou partie de cet espace, la détention de certains produits en plastique à usage unique [...] » Ainsi, ceux qui ne voudront pas instaurer ce type de contraintes n'y seront pas obligés. Néanmoins, c'est une bonne idée.

Savez-vous qu'il est interdit de boire dans des bouteilles en plastique dans l'hémicycle, ce qui en fait un espace protégé de l'utilisation des plastiques ? Si nous ne jetons heureusement pas ici de bouteilles sur le sol, le problème est que certains le font en forêt. Or il existe une solution alternative quand on a soif : cet ustensile, qui s'appelle une gourde. (*M. Antoine Léaument brandit une gourde.*)

M. Sylvain Maillard. Vous n'avez pas le droit !

M. Pieyre-Alexandre Anglade. On ne montre pas d'objets dans l'hémicycle !

M. Pierre Meurin. Arrêtez d'emmerder les Français !

M. le président. Monsieur le député, voulez-vous ranger cet objet ?

M. Antoine Léaument. Je sais bien qu'il n'est pas autorisé ici, mais je tenais à dire que l'on peut boire autrement qu'avec une bouteille d'eau. Je range la gourde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 14, 46 et 56 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n^o 15.

M. Fabien Di Filippo. Madame la secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas répondu à nos questions, pourtant très claires. Vous vous faites plaisir avec cet article, en vous donnant bonne conscience, mais il est inopérant.

Je réitère la question : puisque vous punissez la « détention » de ces objets, pourra-t-on encore se rendre dans une forêt ou un autre espace protégé avec une bouteille d'eau ? Comment s'effectueront les contrôles ? Le problème n'est pas d'emporter cet objet – il est même recommandé de boire de l'eau quand il fait très chaud.

M. Frédéric Petit. Le contrôle sera effectué par le gestionnaire !

M. Fabien Di Filippo. Très bien, mais en aura-t-il les moyens ? Surtout, le problème que vous visez – celui du jet de déchets dans la nature – est déjà verbalisable. Comprenez-le et répondez aux vraies questions ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LR et RN.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Même avis. Les gestionnaires des espaces naturels ne choisiront pas tous demain de réguler l'usage du plastique.

M. Jocelyn Dessigny. Pourquoi prendre cette mesure, alors ?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Vous savez très bien que certains de ces espaces sont plus exposés à la pollution que d'autres, plus fréquentés que d'autres. C'est pour cela que dans les lois précédentes, nous avons autorisé la régulation du passage des personnes par les gestionnaires – c'est-à-dire notamment les maires et les collectivités. La décision reviendra à chacun d'entre eux et la mesure ne sera pas généralisée sur l'ensemble du territoire. Votre réaction est disproportionnée, car cet article va dans le bon sens.

M. Jocelyn Dessigny. Une mesure inutile et inapplicable !

M. le président. La parole est à M. Sylvain Maillard.

M. Sylvain Maillard. Les propos de Mme la secrétaire d'État sont très clairs. M. Léaument rappelle que nous n'avons pas le droit de boire à la bouteille dans l'hémicycle : ce règlement fonctionne très bien, tout comme l'interdiction des bouteilles d'eau dans les stades de foot, qui est parfaitement contrôlée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

Pourquoi une telle interdiction ne serait-elle pas possible dans un espace naturel ? Pour protéger ces espaces autant que nous le souhaitons, nous devons évidemment pouvoir y appliquer des règles différentes, en allant jusqu'aux sanctions. C'est important et facilement réalisable : on le fait partout ailleurs. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RE et LFI-NUPES.*)

M. Jocelyn Dessigny. Comment ferez-vous ?

M. Sylvain Maillard. Comme dans les stades de foot !

M. Jocelyn Dessigny. Des stadiers à l'entrée des forêts !

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin. J'insiste, et j'irai même plus loin que M. Di Filippo. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. le président. Chers collègues, la parole est à M. Meurin et à lui seul.

M. Pierre Meurin. Cet article est grotesque : vous en arrivez à brandir des gourdes pour expliquer aux Français qu'ils n'ont pas le droit d'apporter de bouteilles d'eau en plastique en forêt. Alors que notre pays est confronté à des problèmes d'énergie, de pouvoir d'achat, qui sont bien plus graves, nous discutons du transvasement de l'eau dans une gourde ! C'est grotesque ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. Sylvain Maillard. Certains problèmes sont plus graves, mais ce n'est pas la question !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État. Je précise que l'interdiction ne s'appliquerait que dans des espaces naturels où les visiteurs sont déjà soumis à des contrôles – c'est le cas

par exemple dans le parc national des Calanques, pour limiter la pression exercée par le tourisme. L'interdiction ne s'appliquerait pas dans n'importe quelle forêt de France ! Nous accordons simplement une faculté aux gestionnaires d'espaces naturels qui le souhaitent ; ne parlez pas de généralisation ! Vous dramatisez le contenu de l'article, alors qu'il s'agit d'une opportunité pour les espaces naturels où la pollution par le plastique est excessive. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.*)

M. Fabien Di Filippo. On va fouiller les promeneurs !

M. Jocelyn Dessigny. Il faut sanctionner les fraudeurs, plutôt que d'embêter tout le monde !

(*L'amendement n° 15 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 3.

Mme Emmanuelle Ménard. Je rejoins la préoccupation de mes collègues concernant le terme « détention ». Nous n'avons pas été suffisamment vigilants : le mot posera problème et de nombreux agents ne pourront pas procéder à un tel contrôle.

Cela étant, je mettrai tout le monde d'accord avec l'amendement n° 3, qui concerne l'information des personnes sur l'interdiction de « la détention de certains produits en plastique à usage unique dont l'abandon est de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur [...] » d'un espace protégé. L'alinéa 5 de l'article précise que « cette interdiction est portée à la connaissance des personnes circulant dans cet espace [...] par voie d'affichage ». Je vous propose de le compléter par les mots « ainsi que sur les sites internet référençant lesdits espaces. »

Je donnerai un exemple tout simple. Dans ma circonscription, Les Orpellières, site Natura 2000 exceptionnel, est équipé d'une maison de site, qui permet certaines activités pédagogiques ou ludiques pour les enfants et leurs parents. Évidemment, si les touristes et les habitants de ma circonscription qui souhaitent s'y rendre veulent connaître les horaires d'ouverture, ils consultent le site internet.

L'interdiction d'utiliser certains produits en plastique ne devrait pas seulement être indiquée par voie d'affichage, sur un panneau à l'entrée du site. Pensons à la famille qui a apporté son pique-nique dans une glacière, alors que celle-ci ou les récipients en plastique qu'elle contient sont désormais interdits sur place, et qui devra donc rebrousser chemin parce qu'elle n'a pas été prévenue. Le site internet doit mentionner les interdictions prévues, pour les rendre plus efficaces. Je pense que vous serez tous d'accord avec moi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Avis défavorable. Madame Ménard, je laisse Mme la secrétaire d'État vous répondre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Madame Ménard, votre amendement m'a interpellée. Il est en effet important d'informer tous ceux qui se rendent dans les espaces naturels concernés par cette nouvelle régulation de l'introduction des plastiques. Si l'information est importante, plutôt que d'en passer par la loi et d'imposer une obligation aux gestionnaires d'espaces naturels, je vous propose d'écrire à ces derniers – ce sont des communes, des régions, le Conservatoire du littoral ; on l'a dit, leurs statuts sont

divers – afin qu'ils pensent à informer tous les visiteurs, par le biais de leur site internet ou à l'entrée des sites naturels. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Petit.

M. Frédéric Petit. Je reviens sur le contrôle par le gestionnaire et la confusion à laquelle il a donné lieu – nos concitoyens risquent de s'y perdre. Si la loi n'impose pas le contrôle par les gestionnaires des sites, elle le permet et certains l'effectuent. Ainsi, dans le parc national des Calanques, l'interdiction de port d'un briquet, justifiée par le risque d'incendie, donne lieu à des contrôles...

M. Pierre Meurin. Ce n'est pas pareil !

M. Frédéric Petit. ... – évidemment, cette mesure ne serait pas pertinente dans une forêt du Nord. Laissons la décision au gestionnaire. S'il rencontre d'énormes problèmes de pollution plastique, il doit pouvoir s'organiser dans ce domaine, comme il le peut déjà dans les autres. La loi, ici, autorise sans contraindre. (*M. Laurent Croizier applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. J'entends votre argument, madame la secrétaire d'État, et je veux bien qu'on trouve des façons de demander aux gestionnaires de ces sites naturels et exceptionnels d'informer le mieux possible. En revanche, je ne comprends pas que vous me répondiez que cela ne relève pas du domaine de la loi. En effet, l'alinéa 5 dispose que : « cette interdiction est portée à la connaissance des personnes circulant dans cet espace par l'autorité mentionnée au premier alinéa par voie d'affichage. » Vous prévoyez donc la manière dont le gestionnaire communiquera sur l'interdiction. Sincèrement, je ne comprends pas ce qui vous empêche d'ajouter que cette information sera également disponible « sur les sites internet référençant lesdits espaces. » À mon sens, ce n'est pas cohérent.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Votre proposition comporte un biais. Si une agence de voyages ou la SNCF propose une visite du parc national des Calanques, par exemple, elle sera également soumise à l'obligation d'indiquer l'interdiction au moment de la vente des billets. (*Mme Emmanuelle Ménard proteste.*) Si, c'est ce que votre amendement prévoit : tous ceux qui proposeront de visiter un espace naturel concerné auront l'obligation de mentionner l'interdiction aux visiteurs sur leur site internet. Ce n'est pas une bonne mesure : mieux vaut réserver l'application du dispositif aux gestionnaires des espaces naturels concernés.

(*L'amendement n° 3 n'est pas adopté.*)

M. le président. Les amendements n°s 38 et 47 de M. le rapporteur sont rédactionnels.

(*Les amendements n°s 38 et 47, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.*)

(*L'article 4, amendé, est adopté.*)

Article 5

M. le président. Les amendements n^{os} 58 et 59 de M. le rapporteur sont rédactionnels.

(Les amendements n^{os} 58 et 59, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.)

M. le président. L'amendement n^o 39 de M. Sébastien Chenu est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béangère Couillard, secrétaire d'État. Il est satisfait, monsieur le président, étant donné que les mesures fiscales font partie des outils financiers. Avis défavorable.

(L'amendement n^o 39 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 4.

Mme Emmanuelle Ménard. Il vise à ajouter à l'article un alinéa précisant que le rapport demandé inclura « un état des lieux des entreprises impactées par les mesures prévues par la loi en vigueur et la soutenabilité financière par celles-ci des mesures prévues jusqu'en 2027 visant à réduire l'usage du plastique ».

M. Fabien Di Filippo. Très bien !

Mme Emmanuelle Ménard. Ce serait un bon compromis pour répondre aux différentes objections élevées depuis le début de l'examen de la proposition de loi.

J'entends les députés qui s'inquiètent des difficultés que l'adoption du texte impliquerait pour les industries productrices de plastique. Un rapport qui dresserait un état des lieux des entreprises ainsi affectées mettrait tout le monde d'accord et permettrait de mieux accompagner celles ayant pris du retard dans la transition vers la fin de la production de plastiques dangereux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. L'article 5 prévoit déjà que le rapport doit d'une part dresser la liste des mesures prévues jusqu'en 2027 pour accompagner les acteurs publics et privés dans leurs efforts de réduction de l'usage du plastique, et d'autre part inclure un volet dédié à l'accompagnement des travailleuses et travailleurs des secteurs économiques concernés.

Pour établir ces éléments, les auteurs du rapport devront nécessairement déterminer dans quelle mesure les entreprises sont affectées, notamment sur le plan financier. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir cet aspect dans le texte. Avis défavorable.

Mme Marie-Christine Dalloz. Elles prévoient des licenciements !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béangère Couillard, secrétaire d'État. Demande de retrait. À défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Les termes de l'amendement sont plus précis que ceux de l'article 5. Un tel rapport obligerait à écouter le son de cloche des entreprises, la manière dont elles auront vécu la réforme. Vous vous êtes vantés d'avoir conçu ce scénario et cette transition main dans la main avec les entreprises, de concert avec les filières, en assurant qu'elles étaient toutes d'accord. N'ayons pas peur, inscrivons cette demande : nous serons sûrs que le moment venu, vous serez obligés de les écouter et de tirer les conséquences de tout ce qui sera advenu.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. J'ai compris que vous faisiez référence au premier alinéa de l'article 5, qui mentionne les acteurs publics et privés ; vous avez ainsi l'impression que mon amendement est satisfait. Mais son objet est différent : le rapport que vous demandez dresse la liste des mesures prévues pour accompagner les acteurs publics et privés, tandis que je demande qu'on établisse un état des lieux des entreprises affectées. Ce n'est pas pareil.

(L'amendement n^o 4 n'est pas adopté.)

(L'article 5, amendé, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 5. La parole est à Mme Anne Stambach-Terreiroir, pour soutenir l'amendement n^o 31.

Mme Anne Stambach-Terreiroir. Cet amendement vise à interdire la publicité en faveur des bouteilles en plastique jetables. Il reprend la proposition de la Convention citoyenne pour le climat de proscrire la publicité en faveur des produits les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Chaque minute, 1 million de bouteilles en plastique sont produites dans le monde. Or seules 49 % des 25 millions de bouteilles jetées quotidiennement sont recyclées et les bouteilles en plastique et leurs bouchons font partie des dix déchets les plus fréquemment trouvés sur les plages.

La publicité pour l'eau en bouteille plastique jetable présente l'eau en bouteille comme un produit hygiénique et de très haute qualité.

M. Fabien Di Filippo. C'est bien de boire de l'eau ! Qu'est-ce que vous buvez, chez vous ?

Mme Anne Stambach-Terreiroir. Cependant, toutes les eaux en bouteilles ne sont pas minérales, on sait que des particules plastiques passent dans l'eau, et l'eau du robinet offre une consommation accessible à tous. De plus, il existe de nombreux contenants plus durables pour conditionner et transporter l'eau, comme M. Léaument en a fait la démonstration.

L'État a déjà limité la publicité pour des considérations de santé publique ou de sécurité. L'urgence écologique justifie cette nouvelle interdiction. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Nous avons déjà discuté cette proposition lors de l'examen en commission et l'amendement concerné n'a pas été adopté.

La loi « climat et résilience » a permis d'importantes avancées pour limiter les publicités en faveur de produits nuisibles pour l'environnement. L'article 7 interdit la publicité relative à la commercialisation ou faisant la promotion des énergies fossiles ; l'article 12 sanctionne plus fortement l'écoblanchiment, ou *greenwashing*, qui consiste à faire paraître dans la publicité un produit plus écologique qu'il ne l'est dans la réalité ; l'article 14 définit des codes de bonne conduite visant à réduire de manière significative les publicités audiovisuelles relatives à des biens et services dont l'effet sur l'environnement est négatif. Il faut laisser à ces mesures le temps de produire leur effet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Sans m'être concertée avec le rapporteur pour vous répondre, j'ai encore des arguments issus de la loi Agec, que j'ai envie – ô combien – de défendre.

La liste des avancées ainsi permises comprend également l'objectif de réduire de moitié le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici à 2030, de porter le réemploi des emballages à 10 % en 2027, l'interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel, et le déploiement de fontaines à eau dans les établissements recevant du public. Interdire totalement la publicité pour les bouteilles d'eau est complètement disproportionné et juridiquement incertain.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Nous vous proposons d'accomplir une promesse d'Emmanuel Macron, vous devriez y être favorables !

Il avait dit que les propositions de la Convention citoyenne pour le climat seraient reprises « sans filtre » : c'est ce à quoi nous vous invitons, puisque cette mesure en faisait partie. Vous devriez être d'accord.

En outre, cet amendement pourrait être qualifié d'amendement de repli. La publicité en général n'est pas très utile ; elle consiste à créer des envies, des besoins, là où ils n'existaient pas. S'agissant des bouteilles d'eau en plastique, c'est particulièrement vrai. La plupart du temps, il s'agit de nous vendre de l'eau de source qui serait dotée de vertus miraculeuses : les publicitaires regorgent d'inventivité pour prétendre que telle eau nous fera mincir ou aura telle autre vertu, alors que le plus souvent il ne s'agit que de flotte. Le but du jeu est seulement que chacun ait sa part de flotte de bonne qualité.

Nous avons parlé du glyphosate, cette proposition de loi concerne le plastique : le véritable objectif est de protéger l'eau. Les publicités qui vantent les bouteilles pleines d'une eau prétendument miraculeuse sont rigoureusement inutiles ; elles ne servent qu'à inciter les gens à acheter un produit ultrapolluant.

Si vous respectiez les promesses du Président de la République, vous voteriez cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. le président. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Je fais partie de ceux qui pensent que les montants investis dans la publicité prouvent que cette dernière influence le niveau de consommation.

Mme Marie Pochon. C'est bien ce qu'on vous dit !

M. Fabien Di Filippo. Or tous les Français ne consomment pas un litre et demi d'eau chaque jour.

Votre amendement constitue une leçon pour le Gouvernement et la majorité : on voit où nous amènent toutes les dérives extrémistes en la matière, dès lors qu'on ouvre la porte. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*) Vous nous demandez d'interdire la publicité pour l'eau minérale parce qu'elle est vendue dans des bouteilles en plastique. En revanche, la consommation d'alcool et de soda très sucré, américain, en canettes, ne pose pas de problème : on peut continuer à en faire la publicité.

Mme Lisa Belluco. Non !

M. Fabien Di Filippo. Voilà où on en est ! C'est ubuesque ! C'est kafkaïen ! Ce n'est pas dans l'intérêt de la santé publique, ni dans celui des Français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LR et RN.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Je n'ai pas l'intention de remettre une pièce dans la machine, mais honnêtement, parler de « flotte » et dire que toute publicité est inutile relève de la caricature. Il existe des publicités utiles, notamment pour savoir si une eau est bonne pour les nourrissons, ou si elle peut être source de magnésium, par exemple, pour aider les personnes déficientes. (*M. Sylvain Maillard applaudit.*)

(*L'amendement n° 31 n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par les groupes Renaissance et Démocrate (MODEM et indépendants) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, n° 30 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Gabriel Amard, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Gabriel Amard. Il vise à interdire la mise sur le marché de bouteilles en plastique dès le 1^{er} janvier 2024. Merci, monsieur le rapporteur, de nous donner l'occasion de défendre l'accélération du retrait des emballages en plastique. Les plastiques circulent et font circuler des produits hyperfluorés, des perturbateurs endocriniens cancérigènes.

M. Fabien Di Filippo. Il incarne la sobriété énergétique à lui tout seul !

M. Gabriel Amard. D'ailleurs, les seuils autorisés par la directive européenne « eau potable » sont encore trop élevés. Il faut faire mieux, et plus vite. Il est indispensable que notre assemblée débattenne de la transposition de cette directive. Je demande donc solennellement au Gouvernement de ne pas légiférer par ordonnances dans cette circonstance.

Pour revenir à l'amendement, le modèle industriel français de l'eau en plastique est encore très féroce, en matière de lobbying comme de publicité.

L'eau en plastique gagne des parts de marché. Par temps de dérèglement climatique, il est indispensable de réguler ce marché pour qu'il cesse de prélever de l'eau aux dépens des populations locales, comme à Vittel ou à Volvic.

Enfin, rappelons que l'eau du robinet est bien plus contrôlée que l'eau en plastique et que son accès coûte 100 à 300 fois moins cher. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. le président. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Benjamin Saint-Huile. Cet amendement est sympathique, puisqu'il s'agit de confirmer la trajectoire fixée par la loi Agec. Rappelons que celle-ci prévoit l'interdiction des plastiques à usage unique en 2040 et la réduction de 50 % du nombre de bouteilles en plastique à usage unique en 2030.

Comme nous voulons être certains de pouvoir atteindre l'objectif fixé par la loi Agec à l'horizon 2040, il faut bien démarrer quelque part. L'amendement de M. Amard visait à fixer l'échéance au 1^{er} janvier 2024 : vous arguerez sans doute que c'est un peu rapide. Celui que je défends vise donc à interdire la mise sur le marché de bouteilles en plastique à usage unique en 2035, afin de s'inscrire strictement dans la trajectoire fixée par la loi. Cette date n'a pas été choisie pour le plaisir de vous taquiner, mais pour une raison simple : en s'évitant ces cinq années, on s'évite 2 millions de tonnes de plastique supplémentaires. Nous devons être capables de le faire : cela me semble raisonnable et pleinement conforme à vos préconisations, monsieur le rapporteur. Je n'imagine donc pas que vous trouviez un subterfuge pour rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Je remercie mon groupe d'avoir accepté d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour dans le cadre de notre niche parlementaire : cela nous permet de revenir dès le début de la législature sur les sujets de la loi Agec.

Monsieur Amard, vous proposez d'interdire la mise sur le marché de bouteilles d'eau en plastique dès janvier 2024. Comment feront les hôpitaux ?

Mme Caroline Fiat. Dans les hôpitaux, on utilise des cruches !

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Comment ferons-nous en cas de rupture de l'approvisionnement en eau ? Il faut conserver les bouteilles en plastique. Quant à la proposition de fixer l'échéance à 2035, je pense que nous aurons déjà beaucoup de mal à tendre vers la fin des plastiques à usage unique en 2040 – mais il faut que nous y arrivions !

M. Erwan Balanant. C'est pour bientôt !

M. Jimmy Pahun, rapporteur. La bouteille d'eau fait partie de ces plastiques-là. Il faut que les industriels trouvent d'autres solutions dans la perspective de son interdiction – le débat de ce matin est là pour ça. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Les deux amendements n'ont pas la même ambition. Il n'est évidemment pas question d'interdire les bouteilles en plastique à compter de janvier 2024 – en tout cas, ce n'est pas la position du Gouvernement. Il s'agit d'avoir un objectif qui puisse concrètement s'appliquer : votre ambition m'apparaît clairement démesurée.

Monsieur Saint-Huile, vous dites que vous vous inscrivez dans la trajectoire fixée. Mais celle-ci vise à réduire de moitié le nombre de bouteilles en plastique à usage unique en 2030, puis à supprimer les plastiques à usage unique en 2040. Vous ne suivez donc pas la trajectoire : vous la contredisez en fixant une nouvelle date. Les échéances sont bien les suivantes : en 2030, 50 % de bouteilles en plastique à usage unique en moins et en 2040, suppression totale des plastiques à usage unique. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin. Je voudrais saluer le calme et le stoïcisme de Mme la secrétaire d'État devant l'amendement n° 31 de la NUPES. Êtes-vous vraiment sérieux, monsieur Amard ? Vous nous proposez d'interdire les bouteilles en plastique à compter du 1^{er} janvier 2024, dans un an et demi ! Cela me permet de souligner l'absence totale de sérieux de la gauche : cette interdiction provoquerait la fermeture de nombreuses entreprises et la disparition de 120 000 emplois. Vous prétendez défendre l'emploi, mais comment ces entreprises pourraient-elles se retourner en un an et demi ? Par quoi remplacer ces produits ? Auriez-vous appliqué une telle mesure ? C'est impossible !

M. Gabriel Amard. C'est dans notre programme !

M. Pierre Meurin. Votre amendement mettrait 120 000 personnes au chômage, alors que vous prétendez défendre l'emploi : vous êtes totalement hypocrites ! Vous fabriquez des amendements d'apprentis sorciers, grotesques, absurdes et nocifs pour nos entreprises.

Un député du groupe RN. Imposture !

M. Pierre Meurin. Arrêtez de jouer aux apprentis sorciers pour afficher votre posture politicienne, comme vous le faites en permanence depuis le début de la législature ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à Mme Caroline Fiat.

Mme Caroline Fiat. Nous sommes très sérieux.

Un député du groupe RN. C'est ça le pire !

Mme Caroline Fiat. Monsieur le rapporteur, vous parlez des hôpitaux : ils fonctionnent avec des fontaines et des cruches. Certains ont même installé de l'eau gazéifiée dans les fontaines, justement pour se passer des bouteilles en plastique : c'est donc tout à fait possible !

Vous évoquez les coupures d'eau : mais pourquoi n'avez-vous pas voté pour les amendements de la présidente Panot sur le plan Orsec de l'eau ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*) En Guadeloupe, les hôpitaux subissent effectivement des coupures d'eau ; c'est inadmissible, mais nous avons proposé une solution.

Vous nous reprochez de n'avoir que faire des emplois. Laissez-moi vous parler d'un emploi qui me tient à cœur, celui des 8 000 personnes de chez Saint-Gobain Pont-à-Mousson, seule entreprise au monde à fabriquer des canali-

sations sans bisphénol. Je recommande à tous ceux qui nous écoutent d'installer ces canalisations, qui permettent d'éviter les 30 % de déperditions d'eau tout en fournissant l'eau la plus propre possible.

M. Fabien Di Filippo. Placement de produit !

Mme Caroline Fiat. Vive les canalisations de Saint-Gobain Pont-à-Mousson ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Une députée du groupe LR. Publicité gratuite !

(*Les amendements n^{os} 30 et 22, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir, pour soutenir l'amendement n^o 32.

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Les dispositifs de consigne sont devenus totalement marginaux. Pourquoi ? À cause de la pression des industriels. Ils permettent pourtant de réduire la quantité des déchets produits. Aussi cet amendement vise-t-il à standardiser les emballages en fonction de leur contenu, en vue de contrer ce phénomène et de favoriser l'implantation de consignes. Si nous voulons assurer le succès du déploiement à grande échelle du réemploi des emballages, il faut absolument limiter le nombre de formats disponibles et encourager la création de gammes d'emballages standardisés, notamment en verre. Il s'agit d'un préalable indispensable au déploiement massif de consignes obligatoires que l'urgence écologique nous commande d'installer au plus vite.

L'article 65 de la loi Agec prévoit que les éco-organismes définissent des gammes standards d'emballages réemployables pour les secteurs de la restauration, ainsi que pour les produits frais et les boissons. Cet amendement vise à généraliser ces gammes standards à l'ensemble des autres secteurs, au plus tard le 1^{er} juillet 2023. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. L'article 65 de la loi Agec prévoit que « les éco-organismes [...] définissent des gammes standards d'emballages réemployables pour les secteurs de la restauration, ainsi que pour les produits frais et les boissons ». Ces standards devaient être définis au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Votre amendement vise à définir des gammes standards d'emballages réemployables pour l'ensemble des autres secteurs au plus tard le 1^{er} janvier 2023. La date est un peu courte, mais je tiens compte de la proposition ; nous pourrions peut-être ajouter ces emballages à ceux qui sont déjà consignés. Avis défavorable, parce qu'un bilan doit d'abord être effectué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Bérandère Couillard, secrétaire d'État. L'article 65 de la loi « antigaspillage » a déjà prévu que les éco-organismes de la filière à REP des emballages définissent des gammes standards d'emballages réemployables pour les secteurs de la restauration, ainsi que pour les produits frais et les boissons. Les travaux ont démarré dès l'année dernière ; de premiers tests ont permis de valider l'usage et la pertinence des emballages identifiés comme pouvant être des références. Des tests de plus grande envergure doivent être conduits dans les prochains mois. Le Gouvernement estime qu'il n'est pas opportun de généraliser cette mesure tant que nous n'avons

pas tiré les leçons de la première phase, qui concerne déjà les secteurs de la restauration, les produits frais et les boissons. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'assiste atterrée à ce débat. J'invite mes chers collègues de la NUPES – on ne sait même plus si ce sont les Écolos ou La France insoumise (*Rires sur les bancs du groupe LR. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)...

M. Fabien Di Filippo. L'emballage a été standardisé !

Mme Marie-Christine Dalloz,...à bien regarder le bilan carbone du verre. Savez-vous quelles quantités d'énergie et d'eau sont nécessaires pour produire une bouteille ?

M. Antoine Léaument. Mais on ne la jette pas ensuite !

Mme Marie-Christine Dalloz. Renseignez-vous, nous en reparlerons après ! Honnêtement, il vous manque quelques informations !

Par ailleurs, vous vivez certainement dans des grandes villes, où la qualité de l'eau du robinet est garantie. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LR et RN.*) Je vous invite à venir dans les territoires ruraux où se posent des problèmes de non-potabilité de l'eau. Quelle solution trouver ? Pouvez-vous me dire où remplir sa gourde ? Soyez un peu responsables et raisonnables ! (*Mêmes mouvements.*)

Plusieurs députés du groupe LR. Bravo !

Un député du groupe RN. Sortez de la Seine-Saint-Denis !

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Madame Dalloz, beaucoup d'entre nous viennent de zones rurales, y vivent ou y ont vécu – c'est mon cas. Vous parlez souvent des emplois dans vos circonscriptions. Moi, je peux vous parler d'une entreprise qui fabrique du verre dans la ville où je suis né.

M. Éric Bothorel. Il faut espérer qu'elle ne fasse pas de superprofits !

Mme Isabelle Valentin. L'empreinte carbone ne va pas être bonne !

M. Antoine Léaument. Le verre a l'avantage d'être réutilisable ; c'est l'une des raisons pour lesquelles nous proposons d'instaurer des mesures permettant d'augmenter les retours à la consigne.

Monsieur le rapporteur, la date proposée est le 1^{er} juillet 2023 et non le 1^{er} janvier. De plus, il s'agit de faire en sorte que les éco-organismes définissent des contenants standardisés, et non d'imposer à toutes les entreprises d'avoir des emballages standardisés au 1^{er} juillet 2023.

Vous parlez sans arrêt de l'Allemagne comme d'un modèle. Allez-y ! En Allemagne existe un système de consigne très organisé, qui permet de récupérer, notamment, des bouteilles en verre. Ce système fonctionne très bien. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*) Pour une fois, La France insoumise vous invite à vous inspirer de ce qui se fait en Allemagne, puisque c'est efficace. S'agissant de la consigne, nous pouvons tous être d'accord : la société du tout-jetable, on en a ras-le-bol.

Tout ce qui a été évoqué pendant ce débat très intéressant – je remercie d’ailleurs ses auteurs d’avoir déposé cette proposition de loi – montre que les plastiques à usage unique créent d’énormes problèmes, notamment en ce qui concerne l’eau. Cela répond aux propos de Mme Dalloz – qui ne m’écoute plus : les plastiques à usage unique polluent l’eau. Dans les zones rurales, l’agriculture intensive pollue aussi l’eau. Il faut donc s’interroger sur cette agriculture, dont les produits chimiques polluent l’eau pour de nombreuses années. Nous proposons une solution globale pour sortir du système actuel. (*Mêmes mouvements.*)

(*L’amendement n° 32 n’est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Sylvain Carrière, pour soutenir l’amendement n° 34.

M. Sylvain Carrière. Il vise à augmenter l’objectif de vente en vrac pour le fixer à 25 % en 2024 et à 50 % en 2030, afin de réduire considérablement le plastique dans notre quotidien. Les océans contiennent plus de 150 millions de tonnes de plastique. L’ONU nous met en garde : si rien ne change radicalement, les mers et les océans contiendront une tonne de plastique pour trois tonnes de poissons d’ici à 2025. L’équilibre s’inversera avant 2050, avec plus de 750 millions de tonnes de déchets.

Le plastique est partout – des microplastiques sont retrouvés dans le corps humain. Le recyclage n’est pas optimal et nécessite de l’énergie, si rare aujourd’hui. Le meilleur déchet étant celui que l’on ne produit pas, cet amendement vise à accélérer le développement de la vente en vrac. Nous avons déjà défendu lors de l’examen de la loi « climat et résilience » un amendement visant à atteindre dès 2024 les objectifs fixés pour le vrac à l’horizon 2030 pour les grandes surfaces de plus de 300 mètres carrés.

Cette mesure s’inscrit dans la droite ligne de la préconisation de la Convention citoyenne pour le climat, organe démocratique et progressiste, entaché en partie par l’inaction climatique de votre majorité. Cette situation nous pénalise et nous retarde, ce qui nous amène à décaler nos objectifs initiaux d’une année. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Nous revenons au cœur de la proposition de loi. Nous avons fixé des objectifs, accompagnés d’échéances. Or nous avons déjà du retard sur celle fixée au 1^{er} janvier 2022. Je suis le premier à souhaiter savoir où nous en sommes s’agissant de la définition des gammes standards d’emballages réemployables pour les secteurs de la restauration, ainsi que pour les produits frais et les boissons. Nous allons demander des informations sur ce sujet, car les sociétés agréées pour la gestion des déchets d’emballages ménagers devaient les définir au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Carrière, vous proposez de modifier l’article 23 de la loi « climat et résilience ». Cet amendement s’inscrit dans la droite ligne de l’article 1^{er}. Nous avons fixé des échéances, respectons-les ; durant la législature, travaillons à partir de la loi Agec et de la loi « climat et résilience » et fixons des objectifs que nous atteindrons aux échéances prévues.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d’État. Votre amendement vise à avancer de six ans l’obligation pour les distributeurs de déployer de la vente en vrac et à accroître leurs obligations. La disposition sur la vente en vrac, prévue par la loi « climat et résilience » a été adoptée il y a à peine un an et nécessite de profonds changements dans certains secteurs. La transition écologique requiert des mesures réalistes, afin que les entreprises puissent les appliquer et s’adapter. C’est pourquoi j’émet un avis défavorable sur cet amendement.

Pour répondre à M. le rapporteur sur la question des gammes d’emballage, nous avons reporté l’échéance d’un an, à l’année 2023, en raison du covid. Nous n’avons en rien revu nos prétentions et notre ambition à la baisse sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Le débat de toute cette matinée est passionnant. On peut souscrire à l’esprit des amendements – même ceux de la NUPES –, mais si on change de date sans arrêt, il n’y a pas de continuité de l’action publique. Nous revivons ce que nous avons vécu dans le passé. Je vous rappelle que Mme Royal, alors ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie, avait promis qu’il n’y aurait plus de décharges en France. Or, de mémoire, 31 % des déchets sont mis en décharge – c’est déliant. Pouvons-nous fixer un calendrier et le tenir, éviter la surenchère, mais ne pas reporter les échéances, bref, trouver un juste milieu ? Pour une fois, je suis centriste, c’est rare !

M. Erwan Balanant. C’est encore plus compliqué d’être centriste !

M. Nicolas Dupont-Aignan. J’entends parler du bilan carbone du verre pour exonérer les filières de leurs obligations. Faut-il rappeler qu’il n’est pas question de bilan carbone, mais de santé publique, eu égard à ce que nous mangeons et aux cancers qui touchent la population ? Ne défendons pas les filières : essayons plutôt de trouver un consensus avec elles, de leur fixer une date qui devra être respectée, afin de réduire le drame de la pollution plastique dans nos océans, dans notre alimentation, dans nos poissons. Je comprends que l’on veuille défendre quelques emplois, mais le risque est qu’il n’y ait bientôt plus de pêcheurs dans notre pays.

(*L’amendement n° 34 n’est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 6 et 41.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l’amendement n° 6.

Mme Marie-Christine Dalloz. J’ai entendu beaucoup de choses sur la consigne. Je ne suis pas contre, mais le lavage pose problème. Cette consommation d’eau m’inquiète un peu compte tenu des restrictions qui seront nécessaires pour l’avenir. Mais ce n’est pas grave, on ne garantira pas la sécurité sanitaire, mais la santé des Français en interdisant le plastique...

J’en viens à cet amendement. L’article 5, créé par la commission, prévoit la remise d’un rapport sur les mesures d’accompagnement « des travailleuses et travailleurs des secteurs économiques impactés par les [...] mesures d’inter-

diction prévues » par la proposition de loi. Voilà qui en dit long sur les perspectives d'emploi dans ces filières. Je ne sais pas si vous avez conscience des conséquences de ce texte...

Cet amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport au Parlement dressant un état précis de la recherche en matière de recyclage. Il serait souhaitable de faire un point précis sur les projets de développement, car nous sommes complètement aveugles sur ces sujets.

M. Pierre Vatin. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 41 de Mme Isabelle Valentin est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Vous avez raison, madame Dalloz, il faut vraiment que d'ici à 2025, on puisse suivre l'évolution de la filière de recyclage chimique. Mais c'est le travail de l'Ademe, l'Agence de la transition écologique, qui suit déjà avec attention l'innovation dans le secteur du recyclage. Je vous propose qu'avant 2025, un groupe de parlementaires, qui se préoccupe de la question du polystyrène recyclé, suive de près ses travaux.

M. Nicolas Forissier. Redonnez le pouvoir au Parlement !

Mme Emmanuelle Anthoine. Il a raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Votre amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur l'état de la recherche et du développement concernant le recyclage des plastiques en France, ainsi que sur les financements mobilisés par l'État pour soutenir la filière. Ces éléments sont déjà disponibles dans la stratégie 3R publiée au mois d'avril dernier pour les emballages en plastique à usage unique. Pour illustrer l'action du Gouvernement, je rappelle que 900 millions d'euros sont alloués dans le plan de relance, la stratégie d'accélération recyclabilité, recyclage, réincorporation des matériaux recyclés, et le plan France 2030. J'émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

(Les amendements identiques n° 6 et 41 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Wulfranc, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Hubert Wulfranc. Compte tenu de la dette écologique d'ores et déjà accumulée et des enjeux dans le domaine de l'emploi, de l'outil de production et de la recherche qui ont été rappelés, nous regrettons qu'aucune disposition fiscale n'ait été proposée dans ce texte. Bien souvent, les filières font écarter la prise en compte de la présence du plastique dans les dispositions législatives visant à garantir la qualité du cycle de l'eau, et obtiennent une exonération des taxes afférentes. Parallèlement, à la suite des décisions prises par l'Union européenne, les budgets nationaux doivent prendre en compte les pénalités en matière de recyclage. Je rappelle qu'elles s'élèvent à 1,2 milliard d'euros pour notre pays, rien que pour l'année 2021.

Bien modestement, par cet amendement, nous proposons d'examiner la création d'une redevance pour pollutions diffuses acquittées par les personnes qui mettent sur le marché français des produits contenant des matières plastiques toxiques, sur le modèle des redevances existantes sur les produits phytosanitaires. Les redevances des agences de l'eau, perçues en application des principes de prévention et de

réparation des dommages à l'environnement, sont nombreuses mais ne prennent pas en considération la pollution plastique. Nous considérons qu'une nouvelle ressource budgétaire ne serait pas superflue pour soutenir une action publique d'importance contre la pollution plastique du cycle de l'eau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Je comprends très bien votre préoccupation, mais vous soulevez un point important qui mérite à lui seul une grande réflexion, voire un projet de loi – Mme la secrétaire d'État en parlera sans doute mieux que moi.

La proposition de loi s'attaque aux polystyrènes et aux composés perfluorés ; elle impose le marquage des produits à usage unique contenant du plastique, parfois un peu tendancieux s'agissant des gobelets ; elle permet aux gestionnaires des espaces protégés de limiter la détention d'objets en plastique à usage unique dans ces espaces. Je crois que vous êtes trop ambitieux pour ma proposition de loi, monsieur Wulfranc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Béragère Couillard, secrétaire d'État. Cet amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur les modalités de financement par les agences de l'eau de la lutte contre les pollutions liées aux plastiques, notamment aux microplastiques.

À ce stade, il n'est pas utile de concentrer nos efforts sur la rédaction d'un nouveau rapport. Je préfère que nous concentrons notre énergie sur l'action, notamment sur la mise en œuvre du plan national sur les micropolluants, qui vise à préserver la qualité des eaux et de la biodiversité. Pour rappel, ce plan comporte trois objectifs principaux : le premier est de réduire dès maintenant les émissions de micropolluants présents dans les eaux et les milieux aquatiques ; le deuxième est de consolider les connaissances pour adapter la lutte contre la pollution des eaux et préserver la biodiversité ; le troisième est d'établir des listes de polluants sur lesquels agir.

Nous avons également lancé la semaine dernière, à Marseille, en présence de votre collègue Jean-Marc Zulesi et avec Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, un important travail sur l'eau à la suite des difficultés que nous avons connues cet été. Nous souhaitons trouver des solutions concrètes avec les acteurs de l'eau, notamment les bassins et les agences de l'eau, pour faire en sorte que cet épisode ne se reproduise plus.

Dans un second temps, qui vient de s'ouvrir, nous consacrerons également une part importante des travaux conduits dans le cadre du Conseil national de la refondation – CNR – lancé par le Président de la République au sujet de l'eau. Vous le voyez, l'eau et sa qualité constituent bien une préoccupation du Gouvernement. Avis défavorable sur cette demande de rapport.

(L'amendement n° 60 n'est pas adopté.)

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Au nom du groupe Socialistes et apparentés, je réitère notre regret que nous ne soyons pas allés jusqu'à la suppression des emballages constitués de polystyrène ou de polymères équivalents. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC, LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*) Le débat a eu lieu, dont acte. Néanmoins, la proposition de loi, enrichie des amendements votés en séance, constitue un petit pas supplémentaire vers la suppression des plastiques dangereux.

Enfin, dans la mesure où est prévu à l'article 5, à notre initiative, un accompagnement des acteurs publics et privés, tout comme des travailleurs et des travailleuses des secteurs concernés, qui prouve, contrairement à ce qu'ont pu dire la droite et l'extrême droite, l'intérêt tout particulier que nous leur portons, nous soutiendrons cette proposition de loi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NUPES). Je souhaite rappeler quelques chiffres que nous avons tous évoqués au début de ce débat : chaque année, 1,5 million d'animaux meurent de la pollution plastique et 8 millions de tonnes de plastique sont déversées dans les océans.

Aujourd'hui, nous aurions pu interdire réellement les emballages en polystyrène, la publicité pour les bouteilles en plastique, la commercialisation des bouteilles en plastique. Au lieu de cela, nous nous retrouvons une fois de plus avec une proposition de loi qui relève de la politique des petits pas. Nous la voterons, parce qu'un petit pas, c'est toujours cela de pris et que partout retentissent d'urgents appels à l'aide.

Je tiens à saluer M. le rapporteur, grâce à qui la proposition de loi a été inscrite à l'ordre du jour, suscitant de riches et intéressants débats. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, RE, Dem, SOC, HOR, Écolo-NUPES et GDR-NUPES.*) Le sujet est important.

En revanche, je suis attristée par l'attitude de la Macronie, qui nous promet depuis un moment de nouvelles méthodes fondées sur la concertation, le compromis.

M. Laurent Croizier. Vous ne pouvez pas vous en empêcher !

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Or vous avez complètement réécrit le texte de M. le rapporteur, réduisant ainsi sa portée, alors même qu'il est examiné dans le cadre d'une niche du groupe Démocrate, qui est votre allié. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*) Malheureusement, la nouvelle méthode ressemble beaucoup à l'ancienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Exclamations sur quelques bancs des groupes RE et Dem.*)

M. Antoine Léaument. Et on ne parle même pas de Mme Dalloz !

M. le président. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile (LIOT). Monsieur le rapporteur, je vous adresse à mon tour nos remerciements et nos félicitations. Vous avez fait en sorte que ce sujet majeur, que tout le monde considère comme un élément central pour l'élaboration de mesures concrètes, soit sur le devant de la scène.

Comme d'autres, le groupe LIOT regrette que la nouvelle rédaction émanant de la commission n'ait pas permis d'aller aussi loin que nous l'aurions souhaité, notamment sur la

question des polystyrènes. Nous avons beaucoup parlé d'environnement, ce qui est bien légitime, mais nous avons moins évoqué les questions de santé publique, sur lesquelles, je le redis, il faudra absolument être vigilant. Mon groupe votera bien évidemment en faveur de cette proposition de loi, monsieur le rapporteur, tout en demeurant attentif.

Madame la secrétaire d'État, force est de constater que le Gouvernement n'a pas accepté d'amendements en dehors des bancs de la majorité, alors que nous avons fait un certain nombre de propositions concrètes, que je considère – peut-être à tort, me direz-vous – comme constructives. Je formule simplement – et modestement – le vœu que nous puissions continuer à dialoguer. Il y a dans cet hémicycle des forces politiques qui veulent que la France réussisse et se montre exemplaire sur bon nombre de sujets. Les plastiques figurent parmi ceux sur lesquels nous pourrions l'être. J'espère que nous pourrions nous retrouver et que vous saisissez un jour la main que nous vous tendons : pour l'instant, ce n'est que très partiellement le cas.

M. le président. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). Nous aurions pu adopter une proposition de loi historique et à la hauteur de notre temps. Un certain nombre d'avancées ont été proposées, notamment l'interdiction de tous les emballages en polystyrène, en raison de la forte toxicité de cette matière plastique pour les humains et pour la planète. D'autres avancées, suggérées notamment par des collègues des autres groupes, ont elles aussi été refusées. Nous avons beaucoup débattu sur le renforcement de la filière du recyclage, mais ce dernier ne règle malheureusement pas tout : non seulement les filières n'existent pas aujourd'hui, mais pour qu'elles soient viables, il faudrait une augmentation de la production de plastique. Le problème n'est donc pas vraiment réglé.

Cependant, nous sommes favorables à une large interdiction des produits constitués de composés perfluorés, qui présentent des risques sanitaires reconnus pour l'ensemble de la population. Nous approuvons le dispositif d'accompagnement des industriels vers la sortie des plastiques, ainsi que le principe de l'information des consommateurs. Nous remercions notre collègue Jimmy Pahun d'avoir permis l'inscription de ce texte à l'ordre du jour. Il a beaucoup été question de compromis et nous aurions préféré que certains d'entre vous en fassent davantage, car ceux qui ne sont pas faits aujourd'hui s'imposeront un jour à nous. Les écologistes en feront en tout cas un en votant en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Valentin.

Mme Isabelle Valentin (LR). L'industrie de la plasturgie est jeune, puisqu'elle existe depuis environ soixante ans. Oui, les industriels de la plasturgie s'inscrivent effectivement dans une démarche d'écoconception, d'économie circulaire et d'incorporation de matières recyclées. Ils vous demandent seulement de travailler en concertation avec eux. Depuis la loi Agec, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne montre toute la faisabilité technico-économique d'une filière de recyclage d'ici 2025.

Toutefois, madame la secrétaire d'État, la collecte et le traitement des déchets restent un sujet majeur. J'ai deux questions. À l'heure où une pénurie alimentaire s'annonce en France, notamment sur les produits agricoles tels que le lait, est-il judicieux de prendre de telles décisions ? Quels sont les produits de substitution envisagés dont l'empreinte carbone sera inférieure à celle du plastique, tout en garantissant bien entendu la sécurité alimentaire ? Cette proposition

de loi crée un climat d'instabilité et ajoute beaucoup de confusion : certains membres de notre groupe s'abstiendront, tandis que d'autres voteront contre.

M. Julien Dive. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hubert Wulfranc.

M. Hubert Wulfranc (GDR-NUPES). Je remercie M. Pahun et l'ensemble de son groupe pour l'inscription de ce texte à l'ordre du jour. Nous voterons pour, en regrettant que le principe du pollueur-payeur n'ait pas été évoqué plus en amont dans la discussion. La responsabilité ne vous en incombe pas, monsieur le rapporteur, mais sur ce sujet comme sur tant d'autres, la question des moyens – surtout ceux relatifs à la protection du cycle de l'eau – nous semble être déterminante pour progresser. Car, pour tous les Français, l'eau est un bien commun. Quels moyens concrets, sonnants et rébuchants, serons-nous capables de mobiliser pour réunir les conditions de la protection de l'environnement et de la santé publique ?

M. le président. La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

Mme Anne-Cécile Violland (HOR). C'est une véritable trajectoire dans la transition écologique qui nous est aujourd'hui proposée. Les compromis résultant des discussions en commission, puis ce matin dans l'hémicycle, sont l'expression de la sagesse, celle d'une certaine temporalité, car il est important de donner aux industriels la capacité de s'adapter. Ils sont en effet des acteurs de nos territoires, pourvoyeurs d'emplois et d'une véritable économie locale. Ce texte revêt aussi une dimension internationale : il est une brique supplémentaire en faveur de la réduction des plastiques. Le groupe Horizons et apparentés se réjouit des avancées qu'il comporte et du travail effectué : il soutient cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	167
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	135
contre	2

(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jimmy Pahun, rapporteur. Avant de vous souhaiter un bon appétit, je tiens à remercier mon groupe, qui m'a permis de défendre cette proposition de loi *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem)*, qui figure symboliquement en tête de l'ordre du jour de notre journée de niche parlementaire. Merci de votre présence, madame la secrétaire d'État, merci à vos équipes, merci à tous les collaborateurs. Nous avons du travail à faire et une trajectoire à tenir et à faire comprendre à tous.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

Discussion de la proposition de loi visant à lutter contre les abus et les fraudes au compte personnel de formation ;

Discussion de la proposition de loi relative à la charge fiscale de la pension alimentaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra